

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 octobre 2003
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 28 octobre 2003, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001)
concernant le Libéria**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria, et conformément au paragraphe 25 de la résolution 1478 (2003), j'ai l'honneur de présenter ci-joint le rapport du Groupe d'experts.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente lettre, et sa pièce jointe, à l'attention des membres du Conseil de sécurité, et la faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1343 (2001)
concernant le Libéria
(*Signé*) Munir Akram



Annexe

**Lettre datée du 2 octobre 2003, adressée au Président
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
1343 (2001) concernant le Libéria par le Président
du Groupe d'experts sur le Libéria**

Au nom des membres du Groupe d'experts sur le Libéria, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe conformément au paragraphe 25 de la résolution 1478 (2003) du Conseil de sécurité.

Le Président du Groupe d'experts
(*Signé*) Atabou **Bodian**

Groupe d'experts sur le Libéria
(*Signé*) Arthur **Blundell**
(*Signé*) Damien **Callamand**
(*Signé*) Enrico **Carisch**
(*Signé*) Caspar **Fithen**
(*Signé*) Harjit Singh **Kelley**

**Rapport du Groupe d'experts nommé en application
du paragraphe 25 de la résolution 1478 (2003)
du Conseil de sécurité concernant le Libéria**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Sigles et abréviations		5
Résumé	1–8	6
Observations et recommandations	9–10	7
Introduction	11–30	10
A. Aperçu général	11–14	10
B. Méthodes d'enquête	15–24	10
C. Base du régime de sanctions	25–30	12
I. Le Libéria et l'instabilité régionale	31–86	13
A. Aperçu général	31–50	13
B. Les réfugiés	51–54	17
C. Détournement des fonds publics	55–86	18
II. Les violations de l'embargo sur les armes	87–110	24
A. La filière Belgrade-Nigéria	87–89	24
B. L'affaire du faux certificat d'utilisateur final délivré par le Nigéria	90	25
C. La filière République démocratique du Congo	91–94	25
D. Libéria : la dernière livraison	95–97	26
E. L'armement des acteurs non étatiques	98–105	27
F. Le rôle de la CEDEAO	106–110	28
III. L'aviation civile	111–124	29
A. La coopération multilatérale	112–116	29
B. Le trafic aérien	117–118	30
C. Les compagnies aériennes utilisées pour le trafic d'armes	119	30
D. Observations	120–122	30
E. Conclusions et recommandations	123–124	31
IV. Les diamants	125–146	31
A. Situation générale	125	31
B. Les tendances de la production de diamants	126–129	31
C. Le trafic transfrontalier	130–133	33

D.	L'accès aux marchés internationaux	134–139	34
E.	Le commerce du diamant par l'ancien Gouvernement libérien	140	35
F.	Conclusions et recommandations	141–146	35
V.	Les produits du bois	147–166	36
VI.	Évaluation des répercussions humanitaires et socioéconomiques des sanctions sur le bois	167–174	39
VII.	L'interdiction de voyager	175–180	40
VIII.	Les opérations maritimes au Libéria	181–191	42
Annexes			
I.	Lettre de nomination		45
II.	Réunions et consultations		46
III.	Letter dated 18 Septembre 2003 from the Acting Minister for Foreign Affairs of Liberia to the Chairman of the Panel of Experts		52
IV.	Death certificate of Samuel Bockarie		53
V.	Letters from the Government of Nigeria		54
A.	Letter dated 13 May 2002		54
B.	Letter dated 15 June 2002		55
C.	Undated letter, No 119-091/02		57
D.	Undated letter, No 256-099/02		59
E.	Letter dated 9 October 2002 from the Nigerian Embassy, Belgrade		61
F.	Letter dated 28 Novembre 2002		62
VI.	Photograph of container blocked at Robertsfield International Airport, 6 Septembre 2003		63

Sigles et abréviations

ASECNA	Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
ECOMIL	Mission de la CEDEAO au Libéria
FDA	Forest Development Authority (organisme public libérien d'exploitation des forêts)
FMI	Fonds monétaire international
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
LISCR	Liberian International Ship and Corporate Registry (Registre maritime et commercial du Libéria)
LPRC	Liberian Petroleum Refining Company
LURD	Liberians United for Reconciliation and Democracy
MODEL	Movement for Democracy in Liberia
MWPI	Maryland Wood Processing Industries
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OTC	Oriental Timber Corporation
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RTC	Royal Timber Corporation
RUF	Revolutionary United Front
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MINUSIL	Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Résumé

1. La situation au Libéria est en évolution rapide. Le Président Charles Taylor a quitté le pays le 11 août 2003. Un accord de paix a été signé par le Gouvernement libérien, le MODEL et le LURD à Accra le 18 août 2003. Gyude Bryant a été nommé Président du Gouvernement national de transition, qui a pris le pouvoir le 14 octobre 2003. On attend l'arrivée de forces internationales de stabilisation de 15 000 hommes dans le cadre de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). Les niveaux de violence sont en baisse, mais jusqu'à ce que les forces de la MINUL soient déployées dans tout le pays et que les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion soient pleinement engagées, la prolifération d'armes actuelle au Libéria et dans la sous-région continue d'être une menace pour la paix et la stabilité, non seulement au Libéria mais aussi dans les pays voisins (Côte d'Ivoire, Guinée et Sierra Leone). Le Groupe continue de trouver des éléments venant prouver que la Guinée apporte son appui au LURD. Après la signature de l'accord de paix, il a été témoin d'efforts déployés par la Guinée pour contrôler la présence des forces du LURD dans la zone de forêts (Guinée forestière).

2. La tâche de la communauté internationale est maintenant d'apporter un appui adéquat au Gouvernement de transition sans relâcher sa vigilance pour éviter toute résurgence de la corruption et de la violence sanctionnée par l'État.

3. Une lourde dette intérieure dont on ne connaît pas le montant, résultat de la corruption, menacera la reconstruction économique du Libéria. En outre, la pénurie aiguë de fonds publics à laquelle sera confronté le Gouvernement national de transition à son arrivée au pouvoir constituera un obstacle majeur. Les traitements des fonctionnaires ne sont pas garantis, et les services publics les plus élémentaires ne peuvent être maintenus qu'avec l'appui de la communauté internationale.

4. **Armes.** Malgré le cessez-le-feu, le 6 août 2003 le Ministre libérien de la défense a tenté de réceptionner un chargement d'armes à l'aéroport international de Robertsfield. Grâce à la présence d'esprit de membres du contingent de maintien de la paix nigérian, le Ministre n'a pas pu quitter l'aéroport avec ces armes, et celles-ci se trouvent toujours dans un conteneur fermé à clef sur le tarmac, en attendant une inspection officielle des Nations Unies. On ignore l'origine et le contenu exacts du conteneur, on sait seulement qu'il s'agit d'armes et de munitions livrées en violation des sanctions des Nations Unies. L'enquête en cours a permis de découvrir, en possession de troupes du Gouvernement libérien, 29 autres armes de fabrication serbe, venant des 210 tonnes expédiées de Belgrade en 2002 comme signalé par les groupes d'experts précédents. Le Groupe estime que ces importations illicites d'armes serbes ont considérablement augmenté la puissance de feu du Gouvernement libérien en 2002. Il se peut que d'autres livraisons d'armes au Libéria aient été effectuées avec un certificat d'utilisateur final de la République du Congo qu'a obtenu un précédent groupe d'experts. Il ne sera possible de s'en assurer qu'une fois que les armes se trouvant dans le conteneur actuellement à l'aéroport international de Robertsfield auront été analysées. Les certificats d'utilisateur final demeurent une faille permettant à ces chargements illicites de passer. Le Groupe d'experts a obtenu d'autres documents montrant comment un faux certificat d'utilisateur final nigérian a été utilisé en 2002 et doute fort de l'authenticité d'un certificat d'utilisateur final de la République démocratique du Congo qu'il a obtenu en 2003. Falsifier les manifestes est aussi une pratique courante pour camoufler les expéditions d'armes. Le Groupe a découvert que la

société Katex Mine en Guinée avait importé du « matériel technique » ou du « détergent » chargé en République islamique d'Iran. Lors du déchargement, le Groupe a observé que la cargaison était emballée dans des boîtes rectangulaires peintes en vert et que des soldats la chargeaient à bord de camions militaires.

5. **Diamants.** Les restrictions imposées par la résolution 1478 (2003) au trafic de diamants libériens n'ont pas réussi à en empêcher le commerce tant régional qu'international. Certes, la production a baissé régulièrement ces derniers temps, mais cette baisse résulte directement d'une très grande insécurité interne et des contraintes opérationnelles imposées par les conditions climatiques de la saison, plutôt que de l'effet des sanctions. Les diamants libériens continuent de s'écouler sur le marché international et le régime de certification reconnu internationalement adopté par les pays voisins dans le cadre du processus de Kimberley n'a pas réussi à les en empêcher. Avec l'augmentation de la production du fait de l'amélioration de la sécurité et de l'arrivée de la saison sèche, ces mouvements se poursuivront.

6. **Aviation civile.** Le fait que le Libéria ne respecte pas la lettre de l'accord entre la région d'information de vol de Robertsfield et le service de contrôle continue de compromettre la sécurité aérienne dans la région. Les vols en provenance et à destination du Libéria ne sont toujours pas coordonnés. Le nouveau registre d'aviation libérien n'est toujours pas opérationnel.

7. **Produits forestiers.** Il y a peu d'éléments de preuve de violations des sanctions sur le bois d'oeuvre. Toutefois, la guerre civile et la saison des pluies ont empêché la reprise de l'abattage du bois depuis que les sanctions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2003. Le test réel de l'efficacité des sanctions viendra en novembre 2003, lorsque les conditions dans les forêts en permettront l'exploitation. Les forces de la MINUL devraient surveiller les principaux ports et points de passage de la frontière pour s'assurer que les produits forestiers ne sortent pas du Libéria. Les sanctions devraient rester en place jusqu'à ce que l'industrie et le Gouvernement libériens aient été réformés suivant les principes de la bonne gouvernance, en particulier l'acceptation de l'état de droit. Tant que ces conditions ne sont pas remplies, la communauté internationale ne peut avoir aucune garantie que l'industrie forestière ne contribuera pas à attiser le conflit dans la région.

8. **Effets socioéconomiques et humanitaires des sanctions sur le bois.** Près de 20 % de la population libérienne vit actuellement dans des camps de réfugiés, et la quasi-totalité est tributaire de la communauté internationale pour une forme ou une autre d'appui nutritionnel et médical. Du fait que les combats incessants dans tout le pays ont représenté la force destructrice dominante, toute analyse faite d'un point de vue étroit débouchera sur la conclusion que l'impact humanitaire des sanctions sur la population libérienne est minime. Mais si on se place dans une perspective plus large, il est manifeste que la perte de plus de 50 % des recettes d'exportation du fait de l'interdiction du commerce du bois ne peut que nuire à l'économie libérienne.

Observations et recommandations

9. Le Groupe d'experts souhaiterait qu'il soit pris note des observations suivantes :

a) Le Gouvernement national de transition n'a pas les fonds nécessaires pour bien fonctionner et rebâtir les institutions nécessaires pour gouverner;

b) La porosité des frontières et l'insécurité dans les pays voisins ont rendu impossible de faire respecter pleinement l'embargo sur les armes;

c) Un seul chargement d'armes a été bloqué, après que les forces de l'ECOMIL aient pris le contrôle de l'aéroport de Robertsfield le 7 août 2003;

d) L'insécurité et les conditions climatiques de la saison ont entraîné une baisse de la production de diamants ces derniers temps; toutefois, les diamants continuent de s'écouler sur le marché international et les régimes de certification dans les pays voisins ne parviennent pas à les en empêcher;

e) Depuis 2000, le Libéria est en violation des règles de l'aviation civile. Le Ministre des transports a toutefois fait savoir que le pays entend se conformer aux normes et pratiques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI);

f) Lors de sa visite à Monrovia en septembre 2003, le Groupe a observé que l'aviation civile libérienne manquait de ressources humaines et d'équipement;

g) Il y a eu peu de violations des sanctions sur le bois, mais la guerre et la saison des pluies ont empêché l'exploitation forestière. Le test de l'efficacité des sanctions viendra en novembre 2003, lorsque le conflit aura diminué d'intensité, que les pluies cesseront, et que les exploitants forestiers pourront reprendre leurs opérations;

h) Une forte proportion des anciens employés forestiers et leurs familles vivent dans des camps de réfugiés dans les pays voisins, ou dans des camps de personnes déplacées autour de la capitale. Un nombre indéterminé a rejoint les factions belligérantes;

i) L'interdiction de voyage n'est pas respectée;

j) Il n'existe pas de mécanisme de surveillance des activités maritimes au large des côtes du Libéria, et l'utilisation des fonds provenant du Registre maritime et commercial du Libéria (LISCR) se fait dans le plus grand secret;

k) S'il est vrai que le déploiement des forces de la MINUL et le renforcement notable de la présence des organisations non gouvernementales représentent un changement positif, il convient de se pencher sur l'augmentation potentielle des coûts, celui du logement en particulier. Déjà les Libériens souffrent de la hausse du prix des logements, des produits alimentaires et des fournitures médicales, alors que la communauté des affaires locale continue de s'enrichir.

10. Le Groupe d'experts formule les recommandations suivantes :

a) Que toutes les sanctions du Conseil de sécurité restent en vigueur;

b) Que l'ONU mette en place un dispositif utilisant la MINUL pour surveiller les principaux ports, aéroports et points de passage de la frontière pour veiller au respect des sanctions et à la saisie de toutes les expéditions illégales;

c) Pour protéger de la corruption et du détournement de fonds publics le Gouvernement national de transition qui doit prendre prochainement ses fonctions, et pour aider à rebâtir des institutions corrompues comme la Forest Development Authority, la Liberia Petroleum Refining Company et le Registre maritime et commercial du Libéria, le Groupe d'experts recommande la constitution d'une commission d'enquête économique indépendante. Cette commission devrait

enquêter systématiquement sur toutes les entités produisant des revenus actives au Libéria, notamment :

- Toutes les opérations menées dans le cadre de la gestion des avoirs publics;
- Toutes les entités ayant actuellement le contrôle de concessions ou d'accords de gestion touchant l'exploitation des ressources naturelles;
- Toutes les opérations commerciales importantes;

Il est probable que la commission mènerait ses enquêtes sans être habilitée à adresser des injonctions, et que les entités ne participeraient que de leur plein gré, mais la Commission présenterait au Gouvernement national de transition un rapport sur chacune des entités examinées et une recommandation tendant à révoquer, modifier ou maintenir les licences commerciales, contrats ou accords de gestion de l'utilisation des ressources naturelles existants;

d) Pour empêcher Charles Taylor, par ses intermédiaires, de détourner d'autres fonds publics, et pour faciliter le rapatriement des fonds déjà détournés, le Groupe d'experts recommande d'imposer des sanctions financières sur tous les comptes, avoirs et biens appartenant à Charles Taylor ou se trouvant directement ou indirectement sous son contrôle;

e) L'embargo sur l'exportation de diamants bruts libériens devrait rester en place jusqu'à ce qu'un régime de certification reconnu internationalement, placé sous surveillance étroite, puisse être effectivement appliqué dans le contexte d'une vaste réforme du secteur;

f) L'ONU et les autres donateurs devraient aider les autorités de l'aviation civile libérienne à relever d'urgence le niveau de professionnalisme de leur personnel, ainsi qu'à améliorer qualitativement et quantitativement leurs capacités de formation; cela comprendrait également la fourniture d'une assistance technique;

g) Il faudrait réformer le secteur forestier libérien suivant les normes de bonne gouvernance;

h) Une campagne nationale de sensibilisation devrait être lancée dès que possible, afin de mieux informer les Libériens de la raison justifiant les sanctions, y compris celles frappant le bois. Cette campagne devrait être immédiatement suivie d'une tribune consultative nationale qui réunirait des représentants de tous les groupes de protagonistes pour discuter de l'avenir des forêts et de l'industrie du bois libériennes.

Introduction

A. Aperçu général

11. En application de la résolution 1478 (2003) du 6 mai 2003, le Secrétaire général a nommé un groupe d'experts chargé d'effectuer une mission d'évaluation et de suivi au Libéria afin d'enquêter et d'établir un rapport sur :

a) Le respect, par le Gouvernement libérien, des exigences énoncées dans la résolution 1343 (2001), par laquelle le Conseil impose des sanctions sur le commerce d'armes et de diamants et des restrictions aux voyages jusqu'à ce que le Libéria cesse d'appuyer les conflits dans la région;

b) L'utilisation des fonds publics du Libéria en violation de la résolution 1478 (2003);

c) Les répercussions humanitaires et socioéconomiques éventuelles des sanctions sur le bois (résolution 1478 (2003), par. 17);

d) Les recommandations sur la façon de rendre l'application des sanctions contre le Libéria plus efficace.

12. Tout au long de ses travaux, le Groupe d'experts a gardé à l'esprit le fait que les exigences énoncées aux alinéas a) à e) du paragraphe 2 de la résolution 1343 (2001) avaient pour objectif de consolider le processus de paix en Sierra Leone et de favoriser les progrès du processus de paix de l'Union du fleuve Mano.

13. Le Groupe d'experts comptait un expert du bois, Arthur Blundell (Canada); un expert de l'aviation civile, Atabou Bodian (Sénégal); un expert possédant une expérience des enquêtes et des armes à Interpol, Damien Callamand (France); un expert des liens financiers, Enrico Carisch (Suisse); un expert en diamants, Caspar Fithen (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); et un expert des questions maritimes, Harjit S. Kelley (Kenya). M. Bodian a été désigné Président du Groupe. Un consultant, Tommy Garnett (Sierra Leone), a apporté son concours pour les aspects humanitaires et socioéconomiques des sanctions imposées sur le bois d'oeuvre.

14. Le Groupe a aussi tenu le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) informé des progrès de ses travaux, selon les besoins, et a notamment établi un rapport sur les répercussions humanitaires et socio-économiques éventuelles des sanctions frappant le bois d'oeuvre (S/2003/779).

B. Méthodes d'enquête

15. **Questionnaires.** Le Groupe a demandé des informations précises aux pays concernés, par l'intermédiaire de leurs missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, concernant certains envois d'armes, les mouvements d'avions et de navires suspects utilisés pour le transport illégal d'armes, de munitions et de bois, et les activités de certains individus impliqués dans ces activités. Le Groupe a aussi demandé des informations à un certain nombre d'États concernant les activités financières de sociétés et de particuliers favorisant la violation des sanctions. Le Groupe a adressé par écrit 33 demandes d'information et d'assistance à des États, des organisations internationales et des sociétés.

16. Le Groupe a aussi demandé, dans des lettres remises en mains propres les 23 et 24 juin 2003 à Accra à des représentants du Gouvernement libérien, du MODEL et du LURD, des informations sur les répercussions humanitaires et socioéconomiques éventuelles de l'interdiction de l'exploitation du bois; les dispositions concernant l'application et le respect de cette interdiction; les mesures visant à empêcher l'utilisation d'enfants soldats; l'appui à des groupes armés opérant en dehors du Libéria; les acquisitions d'armes et de services militaires; les dispositions touchant le respect des sanctions sur les diamants; les dispositions à l'appui du moratoire de la CEDEAO sur les armes légères et les activités de mercenaires.

17. Aucune des trois parties n'a donné de réponse à ces questions.

18. Le Groupe s'est aussi heurté au manque de coopération du Ministère libérien des finances qui, malgré des demandes répétées, ne s'est pas réuni avec le Groupe, ni ne lui a donné de réponse par écrit. Dans une lettre datée du 18 septembre 2003, le Ministère libérien des affaires étrangères a affirmé être dans l'impossibilité de présenter les documents relatifs aux sanctions du fait du pillage et de la destruction lors de la récente crise à Monrovia (voir annexe III). De même, une réunion tenue le 19 septembre 2003 entre le Groupe et l'Équipe spéciale du Gouvernement libérien chargée de l'application des sanctions a été dans l'ensemble infructueuse, car les représentants qui y assistaient ont tous déclaré qu'en raison des pillages, aucun document qui puisse répondre aux demandes d'information du Groupe n'était disponible.

19. **Visites dans les pays.** Le Groupe s'est rendu dans plusieurs des pays participant ou censés participer au trafic d'armes, de diamants et de bois, ainsi que dans des pays qui pouvaient donner des informations utiles sur ces activités. En raison de contraintes logistiques et d'autres contraintes imposées par la situation dans le pays, seuls trois membres du Groupe ont pu se rendre au Libéria et n'ont pas pu y rester très longtemps. Un ou plusieurs membres du Groupe se sont rendus en Belgique, en Bulgarie, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, au Danemark, aux États-Unis d'Amérique, en France, au Ghana, en Guinée, au Kenya, au Liban, au Nigéria, aux Pays-Bas, au Sénégal, en Serbie-et-Monténégro, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en Suisse, en Sierra Leone et en Ukraine. Le Groupe n'a pas pu se rendre en République islamique d'Iran en raison de difficultés de dates soulevées par les autorités iraniennes.

20. **Visites sur le terrain.** Afin de procéder à une évaluation de première main de la situation au Libéria, trois experts se sont rendus à Monrovia et y ont passé de deux à six jours la semaine du 15 au 22 septembre 2003. L'ensemble du Libéria ayant été classé en phase V du niveau de sécurité tout au long du mandat, les déplacements en dehors de Monrovia n'ont pas été approuvés. Cela a considérablement limité les enquêtes sur toutes les violations des sanctions. D'autres membres du Groupe ont sillonné l'intérieur de la Sierra Leone et de la Guinée entre juin et septembre 2003. Ils ont demandé des rendez-vous avec le Ministre guinéen des mines en juillet et septembre 2003, mais aucun n'a été accordé.

21. **Entretiens.** Dans chaque pays visité, les membres du Groupe se sont entretenus avec les autorités gouvernementales et, le cas échéant, avec les missions diplomatiques, organisations de la société civile, organismes d'aide, entreprises privées et journalistes (voir annexe II). Étant donné le caractère sensible des sujets abordés, nombre d'entre eux n'ont parlé qu'à condition de garder l'anonymat.

22. **Assistance d'organisations internationales et régionales.** Le Groupe a reçu une coopération et une assistance utiles de plusieurs organismes internationaux comme le PNUD, Interpol, l'OACI, l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), les forces françaises de l'opération Licorne, le PAM, le HCR, la MINUSIL, le CICR, l'ONUDI, le Conseil danois pour les réfugiés et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

23. **Assistance d'entreprises commerciales privées.** Le Groupe a reçu une utile coopération d'un certain nombre d'entreprises privées, dont des sociétés internationales. Il n'a reçu aucune coopération de la part de l'Ecobank, de la compagnie aérienne SN Bruxelles, et la Western Union lui a fourni une réponse inadéquate.

24. **Critères de vérification.** Comme précédemment (voir S/2001/1015, S/2002/470, S/2002/1115, S/2003/498 et S/2003/779), le Groupe a appliqué des normes strictes en matière de preuve lors de ses enquêtes. Pour cela, il a demandé à au moins deux sources d'information fiables et indépendantes de corroborer ses constatations. Le cas échéant, les allégations portées contre eux ont été communiquées aux intéressés pour leur permettre d'exercer leur droit de réponse.

C. Base du régime de sanctions

25. Dans sa résolution 1343 (2001), le Conseil de sécurité a exigé que le Libéria prenne les cinq mesures suivantes :

- a) Expulser du Libéria tous les membres du RUF et interdire sur son territoire toutes les activités du RUF;
- b) Mettre fin à tout soutien financier et, conformément à la résolution 1171 (1998), militaire apporté au RUF par le Libéria ou par ses nationaux;
- c) Cesser toute importation de diamants bruts sierra-léonais;
- d) Geler les avoirs qui profitent au RUF;
- e) Interdire à tous les aéronefs immatriculés au Libéria de voler jusqu'à ce que ce pays applique l'annexe VII de la Convention de Chicago sur l'aviation civile internationale.

26. Jusqu'à ce que ces conditions soient remplies, le Conseil de sécurité a imposé des sanctions sur les importations d'armes au Libéria, les exportations de diamants du Libéria, et les voyages des dignitaires du Gouvernement libérien et de ses forces armées et des individus apportant un appui aux rebelles armés dans les pays voisins du Libéria.

27. Les conditions a) à d) semblent avoir été remplies (voir S/2003/498), mais il reste la condition e), malgré les progrès signalés par le Groupe, comme indiqué au paragraphe 2 de la résolution 1408 (2002). En outre, il y a eu des violations répétées des sanctions imposées par la résolution 1343 (2001) et prorogées par les résolutions 1408 (2002) et 1478 (2003). Des particuliers libériens continuent de soutenir des rebelles armés au Libéria et en Côte d'Ivoire. En outre, au paragraphe 4 de la résolution 1408 (2002) et au paragraphe 9 de la résolution 1478 (2003), le Conseil de sécurité a exigé de tous les États de la région qu'ils cessent d'apporter un appui militaire à des groupes armés dans des pays voisins, prennent des mesures pour

empêcher des individus et des groupes armés d'utiliser leur territoire en vue de préparer et de perpétrer des attaques dans des pays voisins et s'abstiennent de toute action susceptible de déstabiliser davantage la situation dans la région.

28. Le Conseil a également demandé au Gouvernement libérien de mettre en place des régimes d'audit, en vue de garantir que les revenus qu'il tire du transport maritime et du bois sont utilisés à des fins légitimes et ne le sont pas en violation des sanctions [résolution 1408 (2002)]. Ces exigences n'ont pas été satisfaites.

29. Pour augmenter encore la pression sur le Gouvernement libérien et les autres combattants, le Conseil de sécurité a prorogé les sanctions frappant tous les produits du bois provenant du Libéria [résolution 1478 (2003)].

30. La raison des sanctions étant de réduire le conflit et de rétablir l'ordre dans la sous-région, celles-ci devraient rester en vigueur jusqu'à ce qu'il puisse être démontré que leur levée ne contribuera pas à attiser le conflit.

I. Le Libéria et l'instabilité régionale

A. Aperçu général

31. Depuis le début du mandat du Groupe le 6 juin 2003, le Libéria a connu un changement de gouvernement s'accompagnant de solides engagements de la part de la communauté internationale. Le Groupe et d'autres parties ont rassemblé de solides éléments de preuve selon lesquels les forces du Gouvernement libérien et celles des acteurs non étatiques, le LURD et le MODEL, ont contrevenu aux accords passés lors de la conférence de paix d'Accra et ont commis des violations des droits de l'homme pour promouvoir leurs ambitions stratégiques et politiques.

Le Libéria

32. La période, qui a duré 14 ans, d'insécurité endémique au Libéria a produit une génération de jeunes terriblement traumatisés. Certes, la signature de l'accord de paix à Accra le 18 août 2003 et le déploiement, qui a suivi, de forces internationales de maintien de la paix ont réduit la tension dans la sous-région, mais le risque de banditisme reste élevé.

33. Les organismes d'aide estiment qu'au cours du conflit, 15 000 enfants soldats ont été enrôlés d'office pour combattre pour les milices gouvernementales et les acteurs non étatiques armés. L'UNICEF a lancé un appel d'urgence demandant 7 millions de dollars pour établir des écoles à l'intention de 750 000 enfants, et aussi pour aider à démobiliser les enfants soldats.

34. Le Groupe n'a pas pu déterminer dans quelle mesure les forces du Gouvernement et des acteurs non étatiques stationnés dans les zones périphériques du Libéria appliqueront le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Si les chefs militaires des forces gouvernementales libériennes, en particulier le général Benjamin Yeaten, qui dirige les forces paramilitaires de l'unité antiterroriste et des services spéciaux de sécurité, ont assuré le Groupe de leur pleine coopération lors d'une réunion tenue fin septembre, les barrages et les patrouilles par des éléments de l'appareil de sécurité de l'État restent monnaie courante.

35. À la mi-septembre, Sekou Conneh, le dirigeant du LURD, a officiellement annoncé que ses soldats seraient démobilisés. Toutefois, bien que 3 500 hommes de la force ouest-africaine de maintien de la paix, l'ECOMIL, aient été déployés depuis la fin août, on assiste tous les jours à des cas d'hostilités d'ampleur limitée un peu partout au Libéria. Dans le même temps, les organismes d'aide des Nations Unies établissent actuellement cinq antennes régionales à Saclepea (comté de Nimba), Voinjama (comté de Lofa), Gbarnga-Phebe (comté de Bong), Harper (comté de Maryland) et Zwedru (comté de Grand Gedeh), à partir desquelles ils assurent une assistance humanitaire à l'intérieur du pays. Cela fait plus de trois ans que l'on n'avait pas accédé à certaines de ces zones. La poursuite des hostilités de groupes armés entrave ces efforts.

36. Le Gouvernement affirme que ses troupes ont été déployées dans certaines parties du centre-nord du Libéria pour s'interposer entre les civils et les forces du LURD. Mais l'irrégularité de l'approvisionnement et du versement des soldes encourage les forces gouvernementales et celles du LURD à se livrer au pillage. En conséquence, les populations locales continuent d'être déplacées.

37. Au 23 juillet 2003, le HCR estimait le nombre des Libériens vivant en dehors du Libéria, soit comme réfugiés, soit comme demandeurs d'asile, à environ 570 184 personnes. Ce chiffre a probablement augmenté depuis. Bien que les organismes d'aide soient prêts à aider ces Libériens, leur rapatriement sera une lourde charge pour le Gouvernement national de transition et la communauté internationale. Les organismes d'aide craignent que les camps de réfugiés surpeuplés en Sierra Leone et en Guinée ne créent des tensions dans les communautés d'accueil.

La Guinée

38. Les précédents groupes d'experts ont présenté des éléments de preuve de violations des embargos sur les armes et sur les diamants par la Guinée et des particuliers opérant à partir de ce pays (voir S/2001/1015, par. 174 à 188, 363, 367 et 441; S/2002/470, par. 110; S/2002/1115, par. 94, 95 et 130 et encadré p. 33; et S/2003/498, par. 67, 68, 110 et 111).

39. Le Groupe actuel a trouvé d'autres éléments de preuve concernant les allégations avancées précédemment (S/2003/498, par. 110) selon lesquelles la société Katex Mine, basée à Conakry, organisait secrètement des livraisons d'armes au LURD.

40. Au cours de ses réunions avec le Groupe, le Gouvernement guinéen a toujours réfuté toute allégation concernant son soutien au LURD. Toutefois, à la page 4 de son numéro du 8 septembre 2003, dans un article sur la réunion entre le représentant de l'ONU au Libéria et le Premier Ministre guinéen, l'hebdomadaire guinéen *L'Observateur* a déclaré que, d'après des sources diplomatiques à Conakry, où habite son chef, Sekou Conneh, le LURD est appuyé et armé par le Gouvernement guinéen, le but étant de déstabiliser le régime de Monrovia. Les autorités de Conakry ont nié la chose, même avant de reconnaître, récemment, la présence effective du noyau central de ce groupe, par la voix du Ministre guinéen des affaires étrangères, Lounceny Fall. Le Groupe n'a pas connaissance d'une déclaration démentant officiellement que l'article ait été publié.

Entretien avec le Président du LURD

Le Groupe s'est entretenu avec Sekou D. Conneh, le chef du mouvement Liberians United for Reconciliation and Democracy (Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie) (LURD), le 16 septembre 2003 à Conakry, alors qu'il se préparait à rentrer au Libéria. D'après M. Conneh :

1. **Retour.** M. Conneh revient en « libérateur » et a fait imprimer ce slogan sous son portrait sur des milliers de T-shirts. Sur le chemin de Tubmanburg, où il entend s'installer, il s'arrêtera d'abord à Voinjama, district déjà libéré où l'éducation et les soins de santé sont gratuits.
2. **Armes et munitions.** Soixante pour cent des armes et munitions de son armée de 9 000 hommes ont été saisis par l'armée régulière de Charles Taylor. Les 40 % restants proviennent d'un arrangement personnel à la frontière entre la Guinée et la Sierra Leone.
3. **Appui de la Guinée.** Le chef rebelle reconnaît avoir reçu un appui « inestimable » de la Guinée à un certain point de son combat. Il remercie ce « pays ami ».
4. **Programme :**
 - **Participation de son mouvement au futur gouvernement.** Son parti se réserve cinq portefeuilles.
 - **Transformation du LURD en parti politique.** Aucune décision n'a encore été prise. Il existe une possibilité de fusion avec l'un des innombrables partis politiques qui existent déjà.
 - **Restructuration de l'armée.** Ceci est une priorité absolue.
 - **Vision sociale.** Cette question n'a pas reçu de réponse.
5. **Le retour de Charles Taylor au Libéria.** Hors de question. Sa vie y est en danger.
6. **Désarmement.** Le Conseil de sécurité devrait accélérer le processus de désarmement. Le LURD a besoin de 5 millions de dollars des États-Unis à cette fin.
7. **Les diamants et le bois d'oeuvre.** Aucune exportation de ces produits ne sera tolérée.
8. **Embargo.** L'embargo sur les armes devrait être maintenu jusqu'après la période de transition et les élections.
9. **Relations avec les autres partis.** Aucune relation personnelle.
10. **Période de transition.** Le futur Président (Gyude Bryant) ne devrait pas prendre de décision unilatérale. Tous les partis devraient être consultés sur toutes les questions, en particulier la prise de décisions.

11. **Financement du LURD.** Le mouvement est financé par la diaspora libérienne. Toutefois, malgré les sommes considérables qu'il reçoit tous les mois, le LURD reste pauvre et se trouve parfois dans l'impossibilité de payer ses soldats.

La Côte d'Ivoire

41. À la fin de septembre 2003, les Forces nouvelles se sont officiellement retirées du Gouvernement d'unité nationale de la Côte d'Ivoire et se sont repliées dans leur forteresse dans le nord. Avec cette scission, l'accord de paix réalisé sous l'égide de la France en janvier 2003 se trouve compromis, et certaines parties de la Côte d'Ivoire risquent de devenir à nouveau un refuge pour des bandes de mercenaires et de combattants en maraude.

42. Cela est particulièrement inquiétant car les dirigeants politiques des Forces nouvelles ont admis au Groupe qu'ils avaient demandé et reçu un appui de Charles Taylor, et que le Président de la Côte d'Ivoire, Laurent Gbagbo, apportait des armes et le soutien logistique des forces armées nationales de la Côte d'Ivoire (FANCI) aux combattants rebelles libériens.

43. On trouve constamment dans les médias d'Abidjan des articles concernant la compagnie de télécommunications Comstar, et les malversations financières et opérations de blanchiment d'argent par de hautes personnalités politiques libériennes et ivoiriennes qui viennent financer le LURD et le MODEL, ce qui a sapé la confiance du public dans le Gouvernement ivoirien et son système judiciaire. Ce scandale n'est que l'un des exemples des effets déstabilisateurs du conflit libérien dans toute la région.

44. Le Groupe a obtenu des informations selon lesquelles un soi-disant représentant du Gouvernement ivoirien, Richard Tho, était chargé de la coordination des forces rebelles de la milice Lima. La carte de visite de Tho porterait le sceau de la Présidence de la Côte d'Ivoire, et Tho serait chargé du versement de la solde des forces de la Lima. Selon les informations obtenues, ces forces compteraient actuellement 1 000 membres et contrôleraient la partie occidentale de la Côte d'Ivoire.

45. Les forces de police continuent de se livrer à l'extorsion de fonds en Côte d'Ivoire. Au moins 24 chauffeurs de taxi ont été tués à Abidjan ces deux dernières années pour avoir refusé de verser des pots-de-vin. Un membre du Groupe a vu la police exigeant que des chauffeurs de taxi lui versent des pots-de-vin.

La Sierra Leone

46. Bien que le Royaume-Uni et la MINUSIL se soient essentiellement attachés à renforcer les capacités du Gouvernement sierra-léonais en matière de sécurité afin d'empêcher que l'insurrection du RUF ne se répète, les craintes concernant la capacité de l'armée sierra-léonaise de préserver l'intégrité territoriale du pays perdurent. Toutefois, le départ en exil de Charles Taylor devrait apaiser ces craintes, surtout après l'expiration du mandat de la MINUSIL en mars 2003. Mais la situation sécuritaire continue d'être préoccupante, en particulier dans la ville de Koindu (district de Kailahun), à la frontière orientale, où les résidents et les chargés de recherches ont observé une forte influence des éléments de l'ex-RUF.

47. La Sierra Leone a de grands espoirs quant à la fin du conflit libérien. Elle note avec optimisme le prompt retour de nombre d'organismes de secours humanitaires à Monrovia, dont beaucoup procèdent actuellement à l'évaluation des besoins dans les parties du pays qui sont accessibles.

48. Le corps de Sam Bockarie, qui était inculpé de crimes de guerre depuis le 10 mars 2003 par le Procureur du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, a été remis aux autorités sierra-léonaises et a été autopsié le 2 juin 2003 à l'hôpital Connaught de Freetown (voir annexe IV). On ignore toujours qui est responsable de sa mort. Son corps avait été retrouvé en territoire libérien, selon des informations données verbalement au Groupe, dans un endroit situé près de Danané, à la frontière ivoirienne.

49. Dans le passé, le Groupe a essayé à maintes reprises de s'entretenir avec M. Bockarie, et l'on savait de diverses sources qu'il se trouvait dans la région de Guiglo et de Man. Selon de nouvelles informations obtenues par le Groupe, il cherchait à acquérir une mine d'or dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, dans la région d'Itty près de Danané. Selon d'autres informations données au Groupe, il saisissait des armes des rebelles ivoiriens par la force. Cela confirme que M. Bockarie agissait indépendamment de tout contrôle des factions belligérantes. Le Groupe n'a pas réussi à découvrir où se trouvaient Mme Bockarie et sa famille. Selon certains, elles auraient été exécutées par les services spéciaux de sécurité à Monrovia environ trois semaines après la mort de Sam Bockarie.

50. Le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Sierra Leone, l'organisme chef de file qui assure les soins et l'entretien de près de 63 000 réfugiés libériens en Sierra Leone, envisage le rapatriement organisé des réfugiés à partir d'octobre 2004. Toutefois, le Bureau est également disposé à continuer d'apporter son assistance aux personnes actuellement prises en charge au-delà de cette date si la situation au Libéria ne s'améliore pas suffisamment pour permettre le retour dans la sécurité des Libériens d'ici là. Le raisonnement suivi ici est qu'il faudrait laisser au intérimaire la possibilité de se concentrer entièrement, au cours de cette période initiale, sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants et l'instauration d'un climat favorable à un nouvel ordre démocratique dans le Libéria d'après guerre.

B. Les réfugiés

51. Les camps de réfugiés en Côte d'Ivoire, en Guinée et au Ghana sont utilisés par toutes les parties au conflit comme réservoir de recrues.

Le camp de réfugiés de Nicla (Côte d'Ivoire)

52. Le HCR administre le camp de réfugiés de Nicla, près de la ville de Guiglo, depuis mai 2003, et de ce fait la situation s'est légèrement améliorée : il n'y a plus de fusillades dans le camp. Toutefois, malgré la présence du HCR, des soldats continuent de pénétrer dans le camp, comme le Groupe a pu le constater en juillet 2003, et tant les réfugiés que les autorités du camp souhaitent se réinstaller ailleurs pour échapper au recrutement.

Les camps de réfugiés en Guinée

53. Le HCR a réussi à prendre des mesures efficaces contre le recrutement par le LURD dans le camp de réfugiés de Kouankan, près de Nzérékoré, en éloignant les habitants vulnérables de la frontière entre la Guinée et le Libéria et en les réinstallant dans le camp de Laine. Les enfants de 14 à 17 ans sont particulièrement susceptibles d'être recrutés par le LURD, surtout que les écoles sont situées en dehors du camp de Kouankan. D'après l'UNICEF, certaines écoles ont été obligées de fermer après que des enfants aient disparu en juin 2002 et ne soient pas revenus après la rentrée scolaire en septembre.

Les camps de réfugiés au Ghana

54. Le camp de Budumbura, établi en 1990, compte 30 000 réfugiés. Les forces chargées de la sécurité du camp (sept policiers ghanéens et 200 volontaires du camp constituent une « équipe de surveillance ») n'ont signalé aucun cas de recrutement forcé lors de la visite du Groupe le 21 juin 2003. Toutefois, d'après des déclarations faites par les réfugiés, le Gouvernement libérien a tenté de recruter des combattants en mars et juin 2003.

C. Détournement des fonds publics

Aperçu général

55. L'enquête menée par le Groupe sur les détournements de fonds publics a permis de découvrir que l'ancien Président Charles Taylor détournait des revenus et avoirs du Gouvernement libérien et continuait de le faire. Le Groupe a déterminé que le Président Moses Blah n'avait pas réussi à mettre fin à des pratiques similaires par des personnes associées à l'ancien gouvernement, ainsi que par des membres du MODEL et du LURD, les deux acteurs non étatiques armés qui feront partie du Gouvernement national de transition.

56. Les stratégies de détournement reposent sur deux facteurs essentiels : le caractère monopolistique de l'économie libérienne et le contrôle dominant des intérêts étrangers sur l'exploitation, l'importation et l'exportation des ressources naturelles, les services financiers et les industries manufacturières.

Les détournements de fonds effectués par Charles Taylor

57. L'emprise de Charles Taylor sur l'économie libérienne a laissé au Gouvernement libérien un passif considérable. À mesure que les combines financières corrompues de Taylor prenaient des proportions administrativement ingérables, le Ministère des finances a commencé d'inscrire les fonds détournés dans les différents comptes gouvernementaux sous la rubrique « recettes non liquides ». Au titre de ce système de « classement des revenus », les bénéficiaires recevraient un « certificat de recettes non liquides », des crédits d'impôt et d'autres formes de ristourne. Des quantités inconnues de certificats de reconnaissance de dette de ce type ont été remises aux vendeurs, fournisseurs et autres créanciers du Gouvernement libérien. Il s'impose d'urgence d'évaluer la dette et de déterminer dans quelle mesure les certificats de reconnaissance de dette ont été remis dans le cadre de systèmes de fraude. Ni l'actuel Ministre des finances, Charles Bright, ni

son prédécesseur, Nathaniel Barnes, ne se sont montrés disposés à s'entretenir avec le Groupe.

Partenaires dans la corruption

58. Charles Taylor exerçait son contrôle sur toutes les industries à fort profit, licites ou illicites, du Libéria. Quelques rares personnes de confiance, triées sur le volet, parmi lesquelles l'ancienne Vice-Ministre des finances, Juanita Neal, l'assistante personnelle de Taylor, Kadiyatu Dara, la Directrice générale de la Liberian Petroleum Refining Company, Belle Dunbar, et Talal Nassereddine (plus connu au Libéria sous le nom de Talal Eldine) percevaient des recettes budgétaires et extrabudgétaires, forçaient des sociétés privées à entrer en partenariat avec eux pour le compte de Taylor, et distribuaient les fonds récoltés sous la direction de celui-ci. Le Groupe a donné un exemple de ces manoeuvres (voir S/2003/498, par. 151 à 156).

59. Les 18 et 19 septembre 2003, au cours de la visite du Groupe à Monrovia, celui-ci a demandé à rencontrer Juanita Neal et Charles Bright, mais les représentants du Ministère des finances ont refusé.

60. Le Groupe n'a réussi à trouver ni Mme Dara ni Mme Dunbar et, au cours de son précédent mandat, ses demandes de réunion avec Mme Dara se sont heurtées à un refus. M. Nassereddine a rencontré plusieurs fois le Groupe à Monrovia lors de son précédent mandat. Vers la fin de mai 2003, M. Nassereddine a quitté le Libéria et a été contacté par téléphone à son nouveau domicile en Californie (États-Unis d'Amérique). Encore une fois, il a été invité à révéler ses relations financières avec M. Taylor. Il a décliné l'invitation et continué d'affirmer qu'il n'avait entretenu avec M. Taylor que des rapports strictement amicaux et non commerciaux. Par la suite, un avocat basé à Washington disant représenter M. Nassereddine a contacté le Groupe par téléphone pour discuter d'autres questions non spécifiées. Le Groupe a refusé de converser avec M. Nassereddine par personne interposée mais recommande des enquêtes plus poussées sur la question de savoir si l'intéressé avait joué un rôle d'homme de paille pour Taylor ou s'il avait simplement profité de son amitié bien connue avec l'ancien Président pour en tirer un bénéfice personnel.

Les importations de carburant

61. Si les Libériens paient le prix exorbitant de 3 dollars le gallon de carburant, c'est essentiellement en raison d'un accord entre Charles Taylor, Belle Dunbar et une entité privée contrôlée par Ghassan et Jamal Basma, garantissant à Taylor un certain nombre de bénéfices financiers. En principe, la LPRC fixe le prix du carburant et récolte quelques profits, sous forme de « taxes ».

62. Tous les mois, Kadiyatu Dara percevait directement de l'opération Basma des taxes supplémentaires allant de 300 000 à 600 000 dollars. Sous la direction de Taylor, elle distribuait ces fonds à l'unité antiterroriste, aux services spéciaux de sécurité et à d'autres unités paramilitaires sous forme de solde.

63. En septembre 1998, la famille Basma s'est assurée un contrat de fourniture exclusif de cinq ans en échange d'un prêt de 10 millions de dollars en marchandises (voitures et matériel de terrassement notamment) consenti à Taylor. Cette somme a été inscrite sur les comptes du Gouvernement comme représentant un paiement d'impôts anticipé. L'une des stipulations de ce contrat exclusif en assurait le

renouvellement automatique tant que le prêt, y compris les intérêts, n'avait pas été remboursé par le Gouvernement. Actuellement, le solde dû s'élève à environ 2 millions de dollars. En d'autres termes, le « prêt » de 10 millions de dollars consenti à Taylor, qui assurait à la famille Basma le contrat fort lucratif d'importation de carburant, a pu être défalqué des impôts dus au Gouvernement.

64. Les effets préjudiciables de cette combine sur le carburant continuent de se faire sentir. Au 30 août 2003, le montant total des réserves de carburant du Libéria n'était plus que de 800 000 gallons. À cette date, un premier chargement de 2 500 tonnes d'essence, 1 800 tonnes de diesel et 1 342 tonnes de carburant A-1 pour avion à réaction a été déchargé au port franc de Monrovia. Deux semaines plus tard, 5 500 autres tonnes d'essence ont été importées. Le carburant ainsi livré, représentant au total 2,94 millions de gallons, a été immédiatement mis sur le marché à un prix de 2,90 dollars le gallon de diesel et 3 dollars le gallon d'essence. Comme on l'explique au tableau 9 du précédent rapport du Groupe (S/2003/498), ces prix de détail comprennent, après déduction des « taxes », des bénéfices aux importateurs d'au moins un tiers du prix de gros. Mais les livraisons susmentionnées de 2,94 millions de gallons de carburant sont arrivées sur le marché à un moment où les organismes gouvernementaux comme la LPRC, les services douaniers ou le Ministère des finances n'étaient pas entièrement opérationnels. Par conséquent, on soupçonne fortement que les importateurs ou d'autres entités aient empêché toutes les taxes et bénéfices, soit plusieurs millions de dollars, rien qu'avec les deux livraisons les plus récentes.

L'importation de riz

65. L'une des conditions de l'accord initial de fourniture de riz, qui assurait des droits exclusifs à la Bridgeway Corporation, appartenant à George Haddad, était la fourniture « gratuite » d'environ 72 000 sacs de riz à Charles Taylor, pour l'année 2002. Les livraisons gratuites de riz représentaient une valeur de 1,3 million de dollars par an. Taylor distribuait ce riz à ses forces militaires et paramilitaires. Selon des témoins, la Bridgeway était autorisée par l'ancien Président à facturer le riz « gratuit » au Ministère des finances, ce pour quoi la Bridgeway obtenait des « certificats de recettes non liquides ».

66. Même après déduction de tous les taxes, droits d'importation et redevances officiels perçus sur l'importation de riz, le Groupe et d'autres autorités ont calculé qu'environ 5 ou 6 dollars de bénéfices avaient été inclus dans le prix de détail de 20 à 22 dollars le sac. Charles Taylor percevait ces profits supplémentaires en espèces ou les déposait dans un compte à la Travdeco Bank, qui est administrée par Kadiyatu Dara et d'autres personnes de son entourage.

67. De grandes entreprises, notamment l'Oriental Timber Corporation, la Royal Timber Corporation, les Maryland Wood Processing Industries et la Firestone, échappaient à l'obligation d'acheter le riz par l'intermédiaire de la Bridgeway, ce qui procurait des bénéfices indirects à Taylor. La MWPI achetait régulièrement près du double de la quantité de riz nécessaire à l'alimentation de ses employés, des ouvriers des plantations d'hévéas affiliées et de l'opération portuaire de Cape Palmas. Le propriétaire de la MWPI, Abbas Fawaz, vendait ces 2 500 sacs d'excédent d'importation à la population locale et pour nourrir les soldats de l'unité antiterroriste et des services spéciaux de sécurité fréquemment stationnés dans ses camps d'exploitation forestière. Ce commerce parallèle de Fawaz rapportait des

gains supplémentaires allant jusqu'à 10 000 dollars par mois. En échange, M. Fawaz, par ses comptes en banque en Suisse et en France, réglait les dépenses qu'encourait Taylor durant ses voyages en Europe.

68. En 1999, le Comité des conseillers économiques a protesté contre le monopole du riz dont jouissait la Bridgeway Corporation. Depuis, d'autres sociétés ont repris un petit pourcentage des importations de riz.

L'industrie du bois

Les irrégularités de gestion

69. Taylor donnait comme justification de sa politique forestière la nécessité d'optimiser les économies d'échelle. En conséquence, un certain nombre de Libériens et d'autres entrepreneurs ont ou bien perdu leurs concessions d'exploitation forestière ou bien ont dû se contenter de concessions moins attrayantes pour que des concessions plus vastes, dépassant ordinairement 200 000 à 800 000 hectares, puissent être accordées à de nouveaux exploitants, mieux financés. Le Groupe estime que la véritable motivation de Taylor était de se procurer des sommes très importantes auprès de compagnies forestières sensibles à ses manoeuvres coercitives.

70. Les agissements de Taylor ont ainsi privé le peuple libérien d'importants revenus. Les forêts sont en effet la ressource naturelle la plus précieuse du pays et les Libériens ont sans conteste le droit de tirer le profit maximum de leurs ressources nationales. Il n'existe pas d'inventaire à jour qui permettrait d'estimer le potentiel économique de la forêt pour les Libériens, mais le simple fait qu'une majorité substantielle des concessions soit contrôlée par des étrangers révèle une grave atteinte à l'équité.

71. La taille des concessions pose plusieurs problèmes non résolus. Une enquête officieuse réalisée par le Groupe a révélé que les compagnies forestières exploitent leurs concessions de façon souvent inefficace. La raison donnée est que les zones sous concession étaient trop vastes et que pour obtenir une exploitation plus efficace d'importants investissements supplémentaires dans le matériel d'abattage des arbres, et dans les installations de transformation, les installations portuaires, les programmes de reboisement, la formation d'employés qualifiés et les services sociaux seraient nécessaires. Certaines concessions sont, sur de vastes zones, surexploitées, tandis que de grandes superficies de forêt, dans les limites des concessions, sont laissées en l'état, les Libériens ne recueillant que le loyer du sol, et encore uniquement quand celui-ci est réellement payé par les compagnies.

L'exclusion des Libériens

72. En dehors des irrégularités de gestion de l'économie du pays sous Charles Taylor, des considérations politiques et des pressions abusives exercées par les compagnies étrangères ont progressivement compromis la viabilité des entreprises forestières qui sont la propriété des Libériens. Sur 33 concessionnaires initiaux de nationalité libérienne (avant l'ère Taylor), il n'en subsiste que 9, souvent sur des concessions d'une superficie inférieure à 100 000 hectares, et la plupart sont au bord de la faillite. Seuls deux particuliers, Oscar Cooper et Gabriel Doe, ont pu obtenir de Taylor de vastes concessions.

73. On peut donner en exemple la compagnie North-Eastern Logging Enterprises, fondée par Ricks Toweh en 1999 avec d'importants investissements européens. Opposant politique de Taylor, Toweh a vu sa concession initiale révoquée et donnée au Mohammed Group of Companies, propriété de Mohammed Salame. Taylor aurait même fait tuer le père de Toweh. En 1999, Toweh a écrit une lettre de protestation contre l'admission de l'OTC dans l'exploitation des forêts libériennes. Taylor aurait emprisonné Toweh à trois reprises et l'aurait fait passer à tabac. Toweh a néanmoins persévéré et obtenu une nouvelle concession pour un total de 100 000 hectares, répartis en trois zones, dans les comtés de Bong, Grand Cape Mount et Nimba. En moyenne, 70 employés, tous Libériens, ont travaillé à ces opérations, avec un équipement évalué à 650 000 dollars.

Le détournement de fonds publics

74. À part l'information donnée précédemment (S/2003/498, par. 151 à 156), le Groupe n'a pas pu prouver de nouveaux détournements de fonds publics provenant de l'industrie forestière, et l'aide demandée aux Gouvernements américain, britannique (en dépit de la tentative faite par la Mission permanente du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour faciliter le traitement de la demande par la Commission des services financiers et par le Procureur général de Jersey), suisse et chinois, en vue d'un examen des neuf comptes bancaires mentionnés dans le rapport susmentionné, n'a pas été fournie. Les autorités du Burkina Faso n'ont pas répondu à une demande relative à deux comptes ouverts au nom de Jean-Paul Sone, qui serait l'un des pseudonymes de Charles Taylor.

L'or, les diamants et le minerai de fer

75. Pendant qu'il était au pouvoir, Charles Taylor, son ministre des terres, des mines et de l'énergie, Jenkins Dunbar, et d'autres individus se seraient enrichis à la faveur de la privatisation de l'exploitation de toutes les ressources naturelles du pays. Un exemple bien connu, antérieur à l'élection de 1997, est l'avance de 17,5 millions de dollars accordée par la compagnie sud-africaine Amalia Gold Mining and Exploration, en vue de la formation d'un partenariat avec le Gouvernement libérien pour l'exploitation des ressources minérales du Libéria. Des tentatives plus récentes, comportant l'octroi du statut diplomatique à des étrangers, devraient faire l'objet d'enquêtes complémentaires du Groupe.

Le Registre maritime et commercial du Libéria

76. Des témoins signalent qu'indépendamment des revenus annoncés par le Registre maritime et commercial du Libéria (LISCR), des profits supplémentaires se montant à 5 millions de dollars ont été engendrés par la certification des navires et des équipages, par les bureaux du LISCR. Ce revenu semble avoir été détourné, comme la totalité du revenu dégagé par le registre du commerce.

77. Les fonds détournés des caisses du LISCR ont été investis par l'intermédiaire de l'officine Lofa Holdings, contrôlée par Taylor, et d'autres sociétés, dans des biens immobiliers à l'extérieur du Libéria. Même dans son exil, Charles Taylor a tenté de vendre certaines de ses propriétés, dont une en Afrique du Sud, où était logée l'Ambassade du Libéria dans ce pays.

Le Bureau des entreprises publiques et la Société nationale pour la sécurité sociale et la protection sociale

78. Les gouvernements successifs du Libéria ont, au fil des ans, établi leur contrôle sur 30 à 40 opérations commerciales environ, qui sont censées être supervisées par le Bureau des entreprises publiques. Mais Charles Taylor a considéré ces entreprises comme son bien personnel. Il existe d'abondants éléments de preuve qu'il a détourné près de la totalité des sommes versées dans les caisses de la Société nationale pour la sécurité sociale et la protection sociale.

Les institutions financières

79. Des témoins oculaires ont signalé au Groupe qu'un employé de l'Ecobank Liberia Ltd., basée à Monrovia, a transporté, le 8 mai 2003, la somme de 800 000 dollars en espèce pour le compte de Taylor, sur le vol 211 de la compagnie SN Brussels. Ce vol a eu des difficultés techniques et a été détourné pour réparations sur Abidjan, où les passagers ont dû passer la nuit. L'employé de l'Ecobank a demandé au personnel au sol de la compagnie aérienne de l'aider car il était mal à l'aise à l'idée de quitter l'avion avec les espèces. Il a été convenu que le personnel de la compagnie SN Brussels assurerait la sécurité du bagage pendant la nuit. Des demandes répétées d'informations auprès des bureaux d'Abidjan de cette compagnie aérienne, adressées aussi à son siège en Belgique et au siège d'Ecobank au Togo, sont restées sans réponse.

80. Comme cela a été le cas dans des situations d'urgence passées, à la fin de juin 2003, le gouvernement Taylor a demandé à la Banque centrale du Libéria un gros crédit. Le président de la Banque centrale, qui était déjà en sécurité au Ghana, a décidé de rentrer au Libéria pour superviser l'organisation de ce prêt. Un montant total de 47 millions de dollars libériens ont aussi été convertis en dollars des États-Unis, et le montant de 700 000 dollars aurait été versé en espèces à des hommes du . De forts indices donnent à penser que la totalité de la somme a été remise à Taylor et qu'il l'a emportée dans son exil au Nigéria.

L'exploitation économique après le départ de Taylor

81. Bien que le Groupe n'ait pu procéder à des enquêtes au Libéria que pendant un temps très bref, les témoins interrogés ont confirmé que les détournements de fonds publics se poursuivent sous l'administration de Moses Blah. Les conseillers économiques du Président élu Gyude Bryant craignent qu'une fois que celui-ci entrera en fonctions, il ne trouve les caisses de l'État vides.

82. À tous les niveaux, le et les acteurs armés non étatiques que sont le LURD et le MODEL pratiquent à grande échelle le vol, le pillage et l'exaction de pots-de-vin. Indépendamment de ce qui a été décrit plus haut concernant les récentes importations de carburant, le Groupe est en mesure de citer les exemples suivants de telles activités illégales.

83. Le Vice-Ministre du commerce Martin Nyan et le Ministre adjoint du commerce Andy Kwemei ont proposé à la société Bivac International (filiale de la société française Bureau Veritas) d'établir un régime d'inspection avant expédition pour toutes les importations de riz. Si le commerce du riz doit être réformé dans les plus brefs délais, l'information fournie au Groupe indique que la demande formulée par ces deux fonctionnaires libériens n'était nullement motivée par la volonté

d'améliorer le régime d'importation du riz, mais simplement par celle d'extorquer à la société Bivac International un important pot-de-vin.

84. Des témoins ont signalé au Groupe que, sous le gouvernement Blah, les droits d'importation sur certains articles importés en vrac sont prélevés en espèces par des fonctionnaires des douanes et par le Ministère des finances. Pour protéger les informateurs, le Groupe ne donnera pas d'informations plus précises par écrit.

85. De nombreux membres du LURD et du MODEL sont impliqués dans des opérations massives de pillage et de cambriolage à Harper, Tubmanburg et Buchanan. Dans ces villes, des marchés de revente des biens pillés sont même apparus et les propriétaires souhaitant racheter les véhicules, les groupes électrogènes et d'autres équipements qui leur ont été dérobés doivent payer de grosses sommes d'argent. Il est évident aux yeux du Groupe que ce marché illégal ne peut subsister qu'avec la connivence et pour le profit des principaux dirigeants du LURD et du MODEL.

86. Selon des indications persistantes, dans les milieux de l'exploitation du bois, le MODEL pourrait organiser le transport de grumes toujours entreposées au port de Greenville par la société Daba. Le Groupe n'a pas eu accès à cette zone et n'a donc pas pu vérifier les indications selon lesquelles des camions transporterait le bois d'oeuvre de Greenville à Toetown, au-delà de la frontière ivoirienne, jusqu'à Toulépleu, puis au port ivoirien de San Pedro.

II. Les violations de l'embargo sur les armes

A. La filière Belgrade-Nigéria

87. Les armes procurées par le canal de la société belgradoise Temex et dont l'acheminement a été signalé précédemment (S/2003/498) sont toujours entre les mains de soldats gouvernementaux au Libéria. Cent trente combattants des forces armées du Libéria ont fui vers le territoire de la Sierra Leone en juin 2003, après avoir été encerclés à Foya, dans le nord du comté de Lofa, par des rebelles du LURD. Ces soldats des forces armées du Libéria portaient avec eux 28 fusils automatiques M70 fabriqués en Serbie (portant les apostilles 2001 et 2002). Les numéros de série de ces armes correspondent eux-aussi aux numéros de série des armes qui ont été exportées sous un faux certificat d'utilisateur final délivré par le Nigéria, qui avaient été communiqués au Groupe par le Gouvernement serbe. Les armes d'origine serbe représentent 22 % du lot d'armes inspecté par le Groupe qui était entre les mains des combattants des forces armées du Libéria. Ces armes faisaient partie d'une livraison de 5 000 fusils automatiques AB2 de type M70 fournie au Libéria en six lots entre juin et août 2002. Les autres armes trouvées entre les mains des combattants étaient beaucoup plus anciennes, et d'origine très diverse. Les livraisons d'armes serbes par Temex ont notablement renforcé la puissance de feu des forces du Gouvernement libérien.

88. Le 18 septembre 2003, le Groupe a également observé qu'un policier militaire qui escortait le chef d'état-major adjoint des forces armées libériennes portait également un fusil d'origine serbe, de type AK47, portant le numéro 2002 M70 AB2 798081.

89. Ainsi, le Groupe, durant ses investigations récentes, a constaté que 29 fusils automatiques M70 supplémentaires doivent être ajoutés au chiffre de 66 signalé précédemment (S/2003/498).

B. L'affaire du faux certificat d'utilisateur final délivré par le Nigéria

90. Un nouveau déplacement en Serbie a apporté un complément d'information au sujet du faux certificat d'utilisateur final délivré par les autorités nigérianes pour obtenir les armes. Quatre lettres que le Groupe a pu lire, dont les dates vont du 13 mai à août 2002, ont été envoyées au Ministère fédéral de la défense, à Belgrade par le Ministère nigérian de la défense au sujet des livraisons d'armes de la société Temex (voir annexe V.A à D). D'après les deux dernières lettres datées du 9 octobre et du 28 novembre 2002, de l'Ambassade du Nigéria à Belgrade et du Ministère des affaires étrangères, à Abuja, le certificat d'utilisateur final délivré par le Nigéria était faux et avait été fabriqué de toutes pièces par des « individus peu scrupuleux » (annexe V.E et F).

Les profits de la Temex

L'un des résultats de l'embargo sur les armes imposé à un pays donné est que l'exportateur peut relever nettement le prix des armes vendues. Dans le cas de la Temex, on peut estimer entre 500 000 et 1 million de dollars le profit réalisé à chaque livraison par la filière nigérianne. Les prix sont habituellement doublés. Par exemple, le prix du fusil automatique AK 47, initialement de 129 dollars, est finalement vendu au Libéria 294 dollars pièce, ce qui, pour la livraison de 1 500 fusils, représente une différence de 247 500 dollars, comme cela a été le cas de la livraison faite le 23 août. Au moins 5 000 AK 47 ont alors été livrés, de sorte que le profit, sur cette seule transaction, a été de 825 000 dollars. La marge bénéficiaire concernant les munitions est plus grande encore. Il n'est pas exagéré d'estimer que le montant total des profits réalisés par la Temex, par la filière nigérianne, se situe entre 3 millions et 4 millions de dollars pour les six livraisons.

C. La filière République démocratique du Congo

91. Le Groupe a également essayé d'obtenir des informations complémentaires sur une tentative d'exportation d'armes entre Belgrade et la République démocratique du Congo, dont le Groupe soupçonnait que la vraie destination était le Libéria. La séquence d'événements est très semblable à celle qui caractérise l'affaire Temex. Les courtiers, les transitaires et la compagnie de transport sont les mêmes.

92. La compagnie aérienne bulgare Ducor World Airlines a adressé à l'Autorité de l'aviation civile, en République démocratique du Congo, une demande d'autorisation de vol pour l'acheminement à Kinshasa d'une cargaison militaire. Cette compagnie a été informée que l'adresse des services de l'aviation militaire qu'elle utilisait était erronée. Elle a adressé aux autorités congolaises une seconde

demande, mais elle n'a pas obtenu de réponse et a abandonné sa tentative d'acheminer cette cargaison.

93. L'authenticité du certificat d'utilisateur final délivré par la République démocratique du Congo est également douteuse. Le 13 mars 2003, l'Ambassade de ce pays en Serbie-et-Monténégro, dans une correspondance adressée au Ministère serbe de la défense, a affirmé que le certificat était authentique. Cependant, le Groupe a cherché à obtenir une confirmation indépendante de l'authenticité du certificat auprès de Kinshasa, mais sa tentative n'a pas abouti. Le commissaire en douane, la société Jeff, est étroitement lié à la société Temex, qui avait déjà été l'intermédiaire dans les six livraisons d'armes effectuées en 2002 en violation des sanctions imposées par les Nations Unies.

94. Le Gouvernement serbe a signalé au Comité créé par la résolution 1343 (2001) (lettre datée du 25 avril 2003) que le Ministère serbe de la défense avait annulé toutes les licences d'exportation d'armes et de matériel militaire accordées à la Temex et enjoint à tous les fabricants de matériel militaire de cesser immédiatement leur coopération avec cette société. Les autorités serbes ont également annoncé qu'elles prendraient toutes les mesures voulues pour prévenir de telles exportations vers la République démocratique du Congo, afin d'éviter de futures livraisons au Libéria à l'aide de certifications d'utilisateur final délivrés par les autorités de la République démocratique du Congo.

D. Libéria : la dernière livraison

95. Durant la nuit du 6 au 7 août 2003, un Boeing 707, immatriculé 9G-LAD (Ghana), a atterri à l'aéroport international de Robertsfield après avoir décollé de l'aéroport de Syrte (Jamahiriya arabe libyenne). L'appareil utilisé pour ce vol était exploité par la société kényenne Astral Aviation Ltd. Le Ministre de la défense, Daniel Chea, qui se trouvait à l'aéroport, a déclaré aux forces de l'ECOMIL, qui se trouvaient sur place, qu'il attendait un visiteur important, et a demandé à ces forces de quitter l'aéroport, ce que l'ECOMIL a refusé et, une heure plus tard, comme aucun passager n'est descendu de l'avion, le ministre a déclaré que son visiteur n'était pas dans l'avion, mais qu'il y avait une cargaison à décharger. Les militaires de l'ECOMIL ont constaté que les caisses déchargées contenaient du matériel militaire, surtout des armes légères et des munitions. Tout ce matériel a été transporté par des militaires libériens, dans un conteneur de 40 pieds se trouvant sur un camion parké tout près (voir annexe VI).

96. L'ECOMIL a interdit aux forces libériennes de quitter l'aéroport avec le camion et son conteneur. Il y aurait entre 20 et 40 tonnes d'armes. Selon l'information obtenue par le Groupe, ce conteneur sera remis aux forces des Nations Unies en octobre puis ouvert, pour vérification de son contenu. Il est d'importance critique qu'au moins un membre du Groupe soit présent à l'ouverture du conteneur.

97. Le Groupe a été informé que les armes provenaient de Serbie et faisaient partie d'une livraison organisée à l'aide du faux certificat d'utilisateur final délivré par les autorités nigérianes en 2002 ou au moyen du certificat d'utilisateur final délivré par celles de la République démocratique du Congo, en 2003, qui est douteux. Le moyen décisif de savoir ce qu'il s'est réellement passé consiste à assister à l'ouverture du conteneur, à l'aéroport de Robertsfield, pour en analyser le contenu.

E. L'armement des acteurs non étatiques

Le cas de la société Katex Mine de Guinée

98. La société Katex Mine de Guinée a été fondée le 27 février 1998 à Conakry. Le Directeur général est El Hadj Ahmed Fouzi, et le Directeur pour la Guinée est Roda Nemeh Fawaz. La Katex Mine a importé divers équipements d'Ukraine, notamment des produits et machines agricoles et industrielles. Les disparités constatées dans les manifestes relativement aux articles importés ont éveillé les soupçons du Groupe sur ce qui est effectivement livré et la destination finale de la cargaison. Le Groupe croit comprendre que la Katex a importé des armes et des munitions au cours des 10 derniers mois.

99. Pour des raisons pratiques, le Groupe a limité ses investigations aux derniers six mois d'activité de la Katex et a établi ce qui suit.

100. Entre le 8 novembre 2002 et le 5 août 2003, la Katex Mine de Guinée a importé six cargaisons, par voie aérienne, en utilisant les avions de la compagnie ukrainienne Lviv Airlines.

101. Selon les autorités ukrainiennes et les responsables de cette compagnie aérienne, les cargaisons exportées n'ont jamais contenu d'armes. Cependant, le Groupe a établi que ces vols sont passés par Téhéran et, si l'on en croit les manifestes c'est là que les cargaisons militaires ont été chargées.

102. Les vols peuvent se résumer comme suit :

a) 8 novembre 2002, manifeste UKW 7615 : 5 jeeps (8 000 kg), 29 cargaisons de pièces de rechange pour radios (12 000 kg), 4 moteurs (8 900 kg), à livrer à la Katex Mine de Guinée, en provenance de Téhéran;

b) 25 novembre 2003, manifeste UKW 7615 : 1 jeep (1 500 kg), 250 batteries (10 000 kg), 185 lots de matériel technique (12 600 kg) et 46 pneus (1 500 kg), à livrer à la Katex Mine de Guinée, en provenance de Téhéran;

c) 5 mars 2003, manifeste UKW 7612 : 1 000 caisses de détergent (5 400 kg), 500 lots de vêtements (2 500 kg), et 400 pièces de matériel technique (20 600 kg), à livrer au Ministère guinéen de la défense, en provenance de Téhéran;

d) 10 mars 2003, manifeste UKW 7612 : 1 500 caisses de détergent (7 600 kg), 500 lots de vêtements (2 500 kg) et 320 caisses de matériel technique (18 300 kg), à livrer au Ministère guinéen de la défense, en provenance de Téhéran;

e) 17 mars 2003 : manifeste UKW 7612 : 2 500 lots de vêtements et d'échantillons (6 000 kg), 500 cartons de chapeaux (6 000 kg), 320 pièces de matériel technique (18 300 kg), à livrer au Ministère guinéen de la défense, en provenance de Téhéran;

f) 30 juin 2003, manifeste UKW 7612 : 3 500 lots de vêtements et de chapeaux (7 500 kg), 1 500 articles d'éclairage (1 500 kg), 270 pièces de matériel technique (19 300 kg), à livrer au Ministère guinéen de la défense, en provenance de Téhéran;

g) 5 août 2003, manifeste UKW 7612 : 30 motocyclettes (3 200 kg), 500 petites boîtes de détergent en poudre (1 000 kg), 440 caisses de détergent en poudre

de 50 kg (22 000 kg), à livrer au Ministère guinéen de la défense, en provenance de Téhéran.

103. Le Groupe n'a pas pu se rendre à Téhéran pour vérifier la nature exacte de ces cargaisons. Il n'a pas été possible non plus d'interroger un représentant quelconque de la Katex Mine, en dépit de nombreux appels téléphoniques et de nombreuses visites au siège de la compagnie. On a dit au représentant du Groupe que le Directeur, M. Fawaz, était en vacances dans un endroit inconnu, et qu'en son absence, il n'y avait personne au bureau. Selon le directeur de cabinet du Ministre guinéen de la défense, la Katex était l'agent du Gouvernement pour l'importation de fournitures agricoles destinées aux plantations de riz de l'armée; il a nié toute relation avec le LURD. Au 24 septembre 2003, la Mission permanente de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies avait promis d'examiner la question avec la Katex.

104. Le Bureau de la Katex à Conakry est gardé par des forces spéciales attachées au Président guinéen, connues sous le nom de « Bérets rouges. »

105. Le Groupe a observé, le 5 août 2003, le déchargement d'une cargaison d'un avion et a vu des boîtes vertes, munies de poignées de corde, chargées par des soldats sur des camions militaires. Le Groupe pense que les boîtes de détergent figurant sur le manifeste contenaient en fait du matériel militaire. Des sources diplomatiques ont confirmé que le transport d'armes par camion avait bien eu lieu entre le siège de la Katex Mines à Koyama et Macenta (voir également S/2003/498, par. 110).

F. Le rôle de la CEDEAO

106. En raison du moratoire sur les armes légères signé par 17 pays de la sous-région en 1998, qui a été renouvelé en 2001 pour trois ans, l'importation, l'exportation et la production d'armes légères et d'armes de poing à destination ou en provenance des pays qui ont ratifié le moratoire sont sous le contrôle du secrétariat de la CEDEAO. Le mécanisme de contrôle doit être mis en place par le Programme de coopération et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED).

107. Par exemple, les commissions nationales du moratoire doivent s'assurer du contrôle effectif des mouvements d'armes. Un rapport annuel doit être remis au Secrétaire exécutif de la CEDEAO par chacun des États membres, et ce rapport doit donner le détail de toutes les importations d'armes dans chaque pays, avec leur provenance.

108. Si un État souhaite importer des armes, il doit demander une dérogation au Secrétaire exécutif de la CEDEAO qui transmet la demande aux autres États membres. S'il n'y a pas d'objection, un certificat d'exemption est délivré. Celui-ci doit accompagner la licence d'exportation et le certificat d'utilisateur final.

Application de l'embargo sur les armes

109. L'application de l'embargo sur les armes au Libéria s'est révélée difficile car les pays voisins, la Côte d'Ivoire et la Guinée, connaissent aussi une situation de guerre ou subissent les incursions des forces libériennes comme celles du LURD et

du MODEL. Entre les pays de la région, les frontières sont poreuses, de sorte que les forces de la MINUL devront suivre de près les mouvements d'armes.

110. Comme il est difficile d'appliquer au Libéria le moratoire de la CEDEAO sur le commerce des armes légères en Afrique de l'Ouest, le Groupe recommande de faire appel à la MINUL pour s'assurer que le moratoire est bien respecté au Libéria.

III. L'aviation civile

111. Les investigations du Groupe concernant le respect des dispositions de la résolution 1343 (2001) par le Libéria ont porté sur les points clefs suivants :

A. La coopération multilatérale

112. La réunion ministérielle qui devait faire suite à celle de Dakar, tenue le 3 mars 2003, n'a pas eu lieu. Elle était censée étudier les aspects opérationnels de la réactivation de la région d'information de vol. La mission mixte OACI/administration de l'aéroport international de Robertsfield devant évaluer la région d'information de vol, qui devait se rendre au Libéria et dans d'autres États, ne s'est pas matérialisée. Lors d'un entretien avec le Groupe, le 19 septembre 2003, le Ministre chargé de l'aviation civile a cependant confirmé que le Libéria coopérerait désormais avec les autres membres de la région d'information de vol (Guinée et Sierra Leone). Des techniciens non libériens de la région d'information de vol basés à Conakry se sont rendus à l'aéroport international de Robertsfield le 24 septembre 2003 pour examiner la microstation terrienne. Cette installation de communications par satellite était endommagée depuis plusieurs années; elle est maintenant en cours de réparation.

113. Le fait que du personnel technique de maintenance non libérien ait pu intervenir à Robertsfield constitue un signe encourageant. Le régime Taylor avait toujours refusé de coopérer avec la région d'information de vol en invoquant des raisons de sécurité nationale.

Le nouveau registre des aéronefs civils

114. Selon les autorités de l'aviation civile libérienne, aucune nouvelle immatriculation d'aéronef n'a été approuvée à ce jour, malgré le nombre considérable de demandes en instance. On notera que la compagnie d'aviation LoneStar Airways, soupçonnée d'avoir transporté des armes à destination du Libéria (voir S/2003/498, par. 77, 78, 88 à 90, 96 et tableau 4) et visée de surcroît par une enquête de sécurité des autorités aéronautiques libériennes, a également déposé une demande d'immatriculation au Libéria.

115. Le Groupe attend toujours une réponse à ses précédentes demandes d'information sur les nombreuses immatriculations frauduleuses qui ont abouti à la résolution 1343 (2001) frappant d'interdiction de vol tous les aéronefs immatriculés au Libéria.

Les normes et pratiques de l'OACI

116. Le Ministre chargé de l'aviation civile a déclaré au Groupe que le Libéria s'efforcera désormais de respecter pleinement les normes et pratiques recommandées de l'OACI.

B. Le trafic aérien

117. Malgré les promesses des autorités, le Groupe n'a jamais reçu les statistiques de trafic aérien de Robertsfield qui auraient permis de vérifier que les contrôleurs aériens appliquent les dispositions de la lettre d'accord signée par le Centre de contrôle de la région d'information de vol et les services de contrôle aérien de l'aéroport. Au vu des chiffres communiqués par l'ASECNA et la région d'information de vol, le Groupe pense toutefois que les contrôleurs aériens de Robertsfield contreviennent aujourd'hui encore aux dispositions de la lettre d'accord, d'où une diminution de la sécurité de l'espace aérien et un risque accru de collisions en plein air.

Les infrastructures aéroportuaires

118. Tous les autres aéroports libériens sont fermés. Les autorités libériennes prévoient que celui de Spriggs Payne, actuellement utilisé par la MINUL, sera à terme remis aux autorités civiles et sera exploité pour les vols intérieurs.

C. Les compagnies aériennes utilisées pour le trafic d'armes

119. Dans ses précédents rapports (S/2000/1195, S/2001/1015, S/2002/470, S/2002/1115 et S/2003/498), le Groupe a tenté d'illustrer clairement les subterfuges utilisés par les trafiquants d'armes. La méthode la plus prisée pour acheminer clandestinement des armes au Libéria consiste à créer une compagnie de fret aérien. Le Groupe a constaté qu'un certain nombre de jeunes sociétés de fret ont été dissoutes lorsqu'il a commencé à s'intéresser au trafic d'armes dans la sous-région. C'est le cas notamment de San Air, Transavia, West Africa Air Service, Centrafrican Airways et Inter Trans Congo. D'autres, Aerocom par exemple, existent toujours. La Ducor World Airlines (Guinée équatoriale) a été impliquée dans une affaire de livraison d'armes au Libéria (S/2002/1115 et S/2003/498). Le 7 août 2003, la Astral Aviation Ltd. (Kenya) a acheminé des armes au Libéria à bord d'un Boeing 707 ghanéen. La cargaison a été saisie par l'ECOMIL, qui en a maintenant la garde (voir par. 95 ci-dessus).

D. Observations

120. Les autorités de l'aviation civile entendent fournir tous les moyens humains et matériels nécessaires pour améliorer les opérations, et en particulier former l'ensemble du personnel.

121. Le 19 septembre 2003, le Groupe s'est entretenu avec des responsables de l'aviation civile du gouvernement de Moses Blah dans leurs bureaux vandalisés et pillés de Monrovia. Bien qu'on lui ait promis à cette occasion des statistiques sur le trafic aérien de Robertsfield, rien ne dit qu'il les aura un jour, pour la bonne raison

qu'il y a eu 18 atterrissages suspects à Robertsfield avant le premier déploiement des troupes de l'ECOMIL le 4 août 2003. Il n'est donc pas interdit de s'interroger sur le crédit à accorder aux intentions affichées par les fonctionnaires rencontrés. Le Groupe est d'autant plus sceptique qu'il a déjà été abusé à plusieurs reprises par les autorités, notamment à propos de la gestion de la région d'information de vol ou de l'enquête sur l'écrasement d'un Antonov-12 le 15 février 2002, dans des circonstances non encore entièrement divulguées à ce jour.

122. Le Groupe note avec inquiétude l'absence totale d'équipements en bon état de marche dans l'aviation civile libérienne. Le secteur tout entier est à reconstruire. Le Groupe a par ailleurs signalé plusieurs fois aux autorités que le personnel était sous-qualifié et avait besoin de toute urgence d'une formation de qualité. Il existe dans la région des écoles spécialisées auxquelles les Libériens peuvent facilement avoir accès.

E. Conclusions et recommandations

123. Afin de réduire les risques d'accidents, les responsables du trafic aérien doivent être instamment priés d'appliquer toutes les dispositions de la lettre d'accord signée par le Centre de contrôle de la région d'information de vol et les services de contrôle aérien de Robertsfield, conformément aux règlements de l'OACI figurant à l'annexe 2 de la Convention sur l'aviation civile internationale et le document 44 44 de l'OACI.

124. Pour bien gérer l'aviation civile libérienne et pour financer les améliorations qui s'imposent, il est indispensable d'instituer une entité autonome qui utiliserait judicieusement tous les revenus générés par les activités aériennes.

IV. Les diamants

A. Situation générale

125. L'extrême insécurité qui règne au Libéria a gravement perturbé la production de diamants. L'avancement de la saison des pluies dans le cours des investigations qui ont commencé début juillet 2003 a créé une difficulté supplémentaire qui a réduit la production à une fraction de son potentiel dans tout le pays. L'activité n'a toutefois jamais totalement cessé, en dépit du risque généralisé. Les gisements alluvionnaires libériens ne semblent pas faire actuellement l'objet d'une exploitation intensive et mécanisée, mais l'extraction artisanale a continué pendant les trois derniers mois. Les gemmes ont pris le chemin des marchés internationaux, en violation des dispositions de la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité relatives aux exportations de diamants libériens, prorogées par les résolutions 1408 (2002) et 1478 (2003).

B. Les tendances de la production de diamants

126. Les trois grandes régions diamantifères du Libéria sont les suivantes :

127. **Le Bas Lofa.** L'industrie du diamant est centrée autour de Kungbo, Camp Alpha, Camp Kamara, Camp Israel, Gbah, Welliequah, Wesah, Keifa, Camp Balla,

Lofa Bridge et Smith Camp, et plus à l'ouest en direction du fleuve Moro, qui forme la frontière naturelle entre le Libéria et la Sierra Leone. Bien qu'il n'ait pu se rendre dans l'intérieur du pays en raison de l'entrée en vigueur de la phase V, le Groupe a pu survoler la zone frontalière grâce à la MINUSIL déployée en Sierra Leone. Il a vu de nombreux sites de production « aéroportée » – le plus souvent illicites – sur les rives sierra-léonaises des fleuves Mano et Moro, mais aucun du côté libérien. Qui plus est, de par sa topographie, la plaine alluviale du Moro côté libérien est sujette aux inondations pendant la saison des pluies, et l'exploitation systématique et mécanisée des gisements alluvionnaires n'y est donc pas possible. La solution « aéroportée » avec pompage des graviers alluvionnaires est certes envisageable pendant la saison humide, mais l'équipement requis est tellement onéreux que les exploitants locaux ne risquent guère de se lancer dans ce genre d'entreprise compte tenu de l'insécurité qui règne actuellement. Reste par conséquent l'extraction artisanale, rudimentaire et peu productive. La production mensuelle moyenne des trois derniers mois est sans doute inférieure à 750 000 dollars (estimations très approximatives fournies par l'industrie, des ingénieurs des mines et des géologues connaissant bien la région). À plein régime, elle serait de l'ordre de 10 millions de dollars par mois, pour le Bas Lofa et pour le Haut Lofa.

128. **Le Haut Lofa.** Dans cette région, l'extraction minière se déroule dans les localités de Camp Tabora, Camp Saelif, Yangaya, Mabou et Gondo Town. L'insécurité ambiante a fait chuter l'activité minière dans toute cette zone. Le niveau des nappes souterraines a beaucoup augmenté à cause des pluies, ce qui met l'équipement de pompage à rude épreuve et rend la plupart des opérations antiéconomiques compte tenu du carburant et des pièces de rechange nécessaires mais extrêmement difficiles à obtenir à cause du conflit. Les mineurs itinérants, qui faisaient tourner l'économie minière locale, ont largement déserté le Haut Lofa; ils ont été recrutés par les diverses factions rivales, sont partis se réfugier ou travailler en Guinée ou en Sierra Leone, ou sont allés se faire embaucher dans les mines d'or ou de diamant du comté de Nimba (voir plus loin). Selon les dernières estimations, la production mensuelle moyenne du Haut Lofa au cours des trois derniers mois a été d'environ 500 000 dollars.

129. **Le comté de Nimba.** Les mines des environs de Bahn, Saclepea, Saniquellie et Touploplei ont elles aussi subi le contrecoup des incertitudes politiques et du chaos socioéconomique entretenu par le conflit. Mais le Nimba est une région de hautes terres qui a donc moins souffert de la saison des pluies. L'altitude relative des gisements diamantifères assure un écoulement rapide des eaux de pluie; les installations de pompage sont donc beaucoup moins sollicitées que dans le Haut et le Bas Lofa et l'extraction peut continuer pendant toute la saison humide. L'industrie locale a en outre été stimulée par l'arrivée de mineurs chevronnés venus du comté de Lofa pour trouver du travail de sorte que, malgré l'absence apparente d'opérations intensives et mécanisées, la production s'est maintenue grâce à l'activité artisanale à environ 2 millions de dollars par mois contre environ 5 millions de dollars à plein régime, soit quelque 40 % des capacités. À noter également une assez forte production de poussière d'or de qualité supérieure (pureté : 85-95 %) dans les trois derniers mois, de l'ordre de 15 à 20 kilos par mois. La valeur de la production aurifère de la région se situe entre 450 000 et 600 000 dollars.

C. Le trafic transfrontalier

130. Les diamants libériens continuent de sortir clandestinement du pays par trois grandes routes terrestres. Les diamants originaires du comté de Lofa passent sans difficulté en Guinée et en Sierra Leone. La plus grande partie de la production du comté de Nimba passe par la Côte d'Ivoire.

131. **La Guinée.** Le Groupe a enquêté dans les villes frontalières de Nzérékoré, Macenta, Guékédou et Kissidougou. Si de nombreux diamantaires se sont montrés fort peu prolixes sur la question des diamants libériens, certains négociants libanais ont volontiers admis qu'il y en avait sur le marché local, tout en précisant que les quantités avaient beaucoup diminué depuis la recrudescence des combats cette année. Selon eux, les diamants libériens avaient été plus abondants à l'époque où les combattants du LURD se repliaient ou se regroupaient dans les villes frontalières guinéennes. Bien que rien ne permette d'affirmer que le LURD ait exploité les gisements pour se procurer de l'argent, il est évident que des petits groupes de combattants (dont certains comptaient d'anciens mineurs) sont allés spontanément se servir dans les mines entre deux périodes d'hostilités.

132. **La Sierra Leone.** Les diamants du Haut et du Bas Lofa pénètrent assez facilement en Sierra Leone par les centaines de petits points de traversée non surveillés des fleuves Mano et Moro. Les postes frontière ont été fermés à plusieurs reprises au cours des trois mois écoulés, mais cela n'a guère gêné des négociants en diamants bien décidés à écouler la production libérienne sur les grands centres de négoce sierra-léonais de Bo, Kenema, Kono et Freetown. En septembre 2003, le Groupe a discuté à Freetown et à Kenema avec des négociants libanais qui, tout en se défendant d'en avoir eux-mêmes acheté, ont admis qu'ils avaient vu des diamants libériens sur le marché et qu'on leur demandait régulièrement des estimations. Un lot de diamants extraits fin août 2003 d'un gisement du Bas Lofa, et d'une valeur estimée à environ 20 000 dollars, a franchi la frontière à Bo Waterside (un point de passage surveillé), et a transité par Bo avant d'être mis sur le marché à Freetown où il a très vite été acheté par des négociants parfaitement au courant de l'embargo sur les diamants libériens, mais qui profitent de cette illégalité pour les acquérir à bas prix.

133. **La Côte d'Ivoire.** Une grande partie des diamants du comté de Nimba (quelque 2 millions de dollars par mois pour les trois derniers mois) est exportée clandestinement en Côte d'Ivoire. Le négoce est essentiellement aux mains de commerçants mandingues ou sénégalais qui contrôlent de vastes réseaux très complexes appuyés le plus souvent sur des fraternités islamiques. Ces réseaux se soustraient à la curiosité des banques en faisant appel à des « coursiers » pour transporter leurs fonds, conservés en général dans de lointains havres financiers afin de faciliter les achats. Le système, basé sur la confiance et la réputation, fonctionne tellement bien que la surface financière de certains commerçants membres de ces réseaux n'a rien à envier à celle des grands négociants libanais. Mais il est aussi particulièrement opaque et impénétrable, d'où la difficulté à évaluer son chiffre d'affaires annuel de façon crédible.

D. L'accès aux marchés internationaux

134. Selon des sources proches du secteur, 85 à 90 % des diamants extraits actuellement dans le Bas et le Haut Lofa transitent clandestinement par Freetown ou Conakry, d'où ils sont acheminés vers les marchés internationaux et les centres de l'industrie diamantaire. On peut de même estimer que 85 % de la production du comté de Nimba transite clandestinement par Abidjan. Les hauts responsables de l'Office public sierra-léonais de l'or et du diamant à Freetown admettent qu'ils voient « de temps à autre des marchandises qui ont tout l'air d'être libériennes », mais ils n'ont pas les moyens techniques nécessaires pour vérifier l'origine de certains diamants censément sierra-léonais. Il y a bien un appareil de détection appelé spectromètre de masse à plasma inductif, mais il est extrêmement coûteux et peu pratique pour contrôler les sorties de diamants des zones de conflit. De plus, le Groupe n'est toujours pas convaincu que la Sierra Leone et le Libéria veulent véritablement imposer des règles plus strictes en matière de preuves d'origine compte tenu de ce que rapportent à l'État les diamants agréés pour l'exportation (3 % en Sierra Leone et en Guinée, 17 % en Côte d'Ivoire).

135. En conséquence, des diamants bruts libériens continuent de recevoir des certificats d'origine sierra-léonais ou guinéens en vertu du Processus de Kimberley, puis sont négociés au prix fort sur les marchés internationaux. Selon des témoignages entendus par le Groupe, des fonctionnaires corrompus auraient vendu des certificats d'origine à des exportateurs qui cherchaient à maquiller des diamants étrangers, soit pour contourner un embargo, soit pour ne pas payer les substantielles taxes à l'exportation exigées par les pays d'origine. L'obtention du certificat permet en l'occurrence de préserver intégralement la valeur vénale du diamant.

136. Le Groupe a tenté par deux fois d'interroger des représentants du Ministère guinéen des mines sur cette question, mais aucun n'était libre. Ses discussions au Ministère ivoirien des mines et de l'énergie l'amènent à conclure que les mécanismes de répression du trafic de diamants sont moins développés en Côte d'Ivoire qu'en Guinée ou en Sierra Leone. Les diamants ne sont pas soumis à l'estimation d'une tierce partie indépendante, et les taxes à l'exportation sont si élevées qu'elles encouragent plutôt la contrebande au lieu de la réduire.

137. Bien qu'il ait été signé par la Sierra Leone, la Guinée et la Côte d'Ivoire, le Processus de Kimberley est handicapé par la faiblesse de ses mécanismes de contrôle, qui ne permettent pas d'évaluer l'efficacité de la surveillance exercée par les pays signataires sur l'importation et l'exportation de diamants bruts. L'examen de cette question critique a été maintes fois reporté. Il faut espérer qu'il sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion plénière du Processus de Kimberley, prévue pour octobre 2003.

138. Ces carences administratives entravent sérieusement la réforme du commerce des diamants en Afrique de l'Ouest. En réalité, les offices publics d'estimation des principaux pays producteurs, la Guinée et la Sierra Leone, examinent moins de la moitié du « tout venant » extrait des gisements; le reste est directement expédié en toute illégalité vers les marchés internationaux et les centres de transformation d'Anvers, Tel-Aviv, Bombay, Beyrouth et Doubaï, et ainsi que vers les marchés secondaires d'Extrême-Orient. Dans tous ces endroits, les diamants trouvent assez facilement preneur sans certificat d'origine et sont immédiatement travaillés dans les ateliers de taille. Après polissage des diamants, toutes les caractéristiques qui

permettraient d'en déterminer l'origine ont disparu. En général, ils sont alors certifiés en fonction de leur qualité et de leur valeur, puis proposés aux joailliers sur le marché légal. À Anvers, le Groupe a vu dans des cafés des contrebandiers qui négociaient ouvertement la vente de diamants bruts dépourvus de certificat d'origine (congolaise, sierra-léonaise ou angolaise) avec des polisseurs locaux.

139. La lutte contre le trafic de diamants libériens est devenue encore plus difficile avec la découverte de nouveaux gisements diamantifères à Kamakwie (province du nord de la Sierra Leone). Les gemmes extraits de cette zone sont si proches par leurs caractéristiques des diamants du comté de Lofa qu'il est presque impossible de distinguer les uns des autres, même pour l'oeil très exercé des bons connaisseurs du marché régional. Cette nouvelle donne ouvre un boulevard à tous ceux qui veulent faire passer des diamants libériens pour des diamants sierra-léonais.

E. Le commerce du diamant par l'ancien Gouvernement libérien

140. Le Groupe n'a pas trouvé de preuve directe indiquant que l'ex-Président Charles Taylor et son administration aient négocié des ventes de diamants en violation des restrictions imposées par la résolution 1343 (2001), prorogées par les résolutions 1408 (2002) et 1478 (2003). Il avait cependant signalé dans son rapport précédent (S/2003/498) les activités d'une société dénommée Orbal Marketing Services Libéria Ltd., qui prétendait que l'embargo sur les diamants bruts avait été levé et qu'elle pouvait organiser des achats de diamants bruts libériens par l'intermédiaire de son bureau de Melbourne (Australie), dirigé par le Consul du Libéria. Les transactions devaient être réalisées par un certain Raymond M. Jenkins, dont le statut au sein du Consulat n'était pas clair. Interrogées par le Groupe, les autorités australiennes ont confirmé que M. Jenkins n'était pas consul à Melbourne, et qu'il n'avait pas de statut consulaire bien qu'il affirmât être employé par le Consulat général du Libéria à Melbourne. À ce jour, elles ne peuvent pas dire avec certitude que M. Jenkins, Orbal Marketing Services ou le Consul honoraire du Libéria à Melbourne ont facilité l'importation de diamants libériens. Elles poursuivent néanmoins leurs investigations sur les activités de l'Orbal Marketing Services et du Consulat général libérien. M. Jenkins fait partie des personnes visées par l'enquête.

F. Conclusions et recommandations

141. L'embargo imposé par la résolution 1478 (2003) sur l'exportation des diamants libériens n'a pas réussi à tarir le trafic régional et international. Le déclin régulier de la production observé récemment est moins une conséquence des sanctions que le résultat direct de l'insécurité chronique et des difficultés techniques liées aux conditions météorologiques saisonnières. Les diamants libériens continuent d'être écoulés sur les marchés internationaux, malgré le système de certification introduit par les pays voisins en vertu du Processus de Kimberley. Il en sera de même quand la production augmentera avec l'amélioration des conditions de sécurité et le début de la saison sèche.

142. Le Groupe recommande que l'embargo sur les exportations de diamants bruts libériens reste en vigueur jusqu'à ce que le Gouvernement libérien institue un régime de certification reconnu internationalement, avec l'appui de partenaires

extérieurs. Ce régime pourrait ensuite faire régulièrement l'objet de contrôles rigoureux effectués par des évaluateurs indépendants qui s'assureraient qu'il n'est pas touché par la corruption et fonctionne efficacement.

143. Le Groupe recommande que ce processus démarre le plus rapidement possible afin de créer des emplois et des richesses en milieu rural dans le cadre du vaste effort collectif de reconstruction.

144. Le Groupe recommande que des consultants indépendants dressent un état des lieux détaillé de l'industrie du diamant de manière que l'on puisse déterminer les meilleurs mécanismes à mettre en oeuvre pour contrôler la production, le commerce et l'exportation des diamants et faire rentrer des recettes dans les caisses de l'État au profit du peuple libérien.

145. Le Groupe recommande que le Gouvernement libérien désigne un organe habilité à enregistrer les acteurs légitimes du secteur et à rendre des arbitrages sur les requêtes concernant des concessions d'exploitation et d'extraction encore valides ou caduques.

146. Le Groupe recommande que le Gouvernement libérien examine l'ensemble de la législation minière afin de faciliter la réforme du secteur.

V. Les produits du bois

147. Conformément aux dispositions du paragraphe 17 de la résolution 1478 (2003), le régime des sanctions prévoit l'interdiction de tout commerce international de « bois ronds et bois d'oeuvre provenant du Libéria ». Lorsque les sanctions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2003, la plupart des exploitants forestiers avaient déjà évacué leur matériel et leur personnel en raison de la guerre civile. Cela n'a pas empêché de nombreuses scieries d'être pillées pendant les hostilités. De même, les activités forestières n'ont pas repris du fait de la saison des pluies, qui empêche généralement toute exploitation entre juin et octobre.

148. L'exploitation forestière étant au point mort, le respect des sanctions concernant le bois d'oeuvre ne semble pas être une préoccupation majeure. Le Groupe n'en a pas moins examiné les documents d'expédition dans les quatre principaux ports du Libéria (Monrovia, Buchanan, Greenville et Harper) afin de vérifier si les sanctions étaient ou non appliquées.

149. Le Groupe n'a observé qu'un seul cas de violation possible. La Togba Timber Company a expédié du bois à Dakar avant l'entrée en vigueur des sanctions, mais la cargaison n'est arrivée à destination que le 23 juillet 2003, date à laquelle elle a été déchargée en violation des sanctions. En ce qui concerne un conteneur de contreplaqué expédié à Anvers par l'Oriental Timber Corporation le 23 mai 2003, la cargaison est arrivée à destination en juin 2003 mais n'a pu être dédouanée avant le 7 juillet 2003 [date d'entrée en vigueur des sanctions sur le bois d'oeuvre imposées en application du paragraphe 17 de la résolution 1478 (2003)] parce que les documents nécessaires n'étaient pas réunis. Les autorités belges ont refusé de laisser entrer la cargaison, laquelle se trouve actuellement sous surveillance des services douaniers à Anvers.

150. Depuis, deux autres cargaisons auraient été expédiées par le port de Harper, mais le Groupe n'a pu se rendre dans la région pour vérifier l'information.

151. Le Groupe a également été en liaison suivie avec les forces armées françaises de l'opération Licorne en Côte d'Ivoire, point d'exportation du bois d'oeuvre libérien le plus probable par voie de terre. Les Français n'ont signalé aucun mouvement de grumes à travers la frontière. D'autres témoins oculaires dans la région de Danane confirment qu'il n'y a pas eu d'importation de bois en provenance du Libéria et que les activités transfrontières de quelque nature qu'elles soient ont été limitées. Par le passé, le bois libérien était expédié dans les pays limitrophes, en particulier la Côte d'Ivoire, où l'on modifiait son étiquetage d'origine. Par exemple, en 2002, l'OTC a expédié une cargaison à destination des États-Unis d'Amérique en déclarant la Côte d'Ivoire comme pays d'origine. Or la compagnie n'a de concession qu'au Libéria.

152. Plus préoccupantes sont les affirmations selon lesquelles le MODEL aurait été en tractations avec M. Abbas Fawaz, propriétaire de Maryland Wood Processing Industries, et M. Charafeddine de la Liberia Logging and Wood Processing Corporation Togba Timber Company afin d'autoriser ces entreprises à reprendre l'exploitation forestière sur le territoire qu'il contrôle. Toutefois, l'une et l'autre entreprises affirment qu'il n'en est rien.

153. C'est en novembre 2003 que l'on saura si les sanctions sont réellement respectées, au moment où s'achèvera la saison des pluies et où il deviendra possible de reprendre à plein l'exploitation forestière, compte tenu du fait que la plupart des exploitants forestiers sont persuadés que les sanctions seront prochainement levées.

Conclusions et recommandations

154. Le Groupe a formulé des recommandations très complètes dans son rapport sur les répercussions des sanctions sur le bois (S/2003/779). Brièvement, ces recommandations sont les suivantes :

155. Le Conseil de sécurité devrait concentrer les activités de surveillance et d'application sur quelques endroits stratégiques. Il est probable que des forces de la MINUL seront déployées dans les principaux ports; on pourrait donc envisager de leur confier le soin de veiller au respect des sanctions. De même, il serait souhaitable qu'elles surveillent les points de passage frontaliers par voie de terre : Dulay, Logatuo et Butuo vers Danane (Côte d'Ivoire), Toe Town et Bin-Liberia vers Toulépleu (Côte d'Ivoire), Ganta, Voinjama et Yekepa vers la Guinée et Bo-Waterside vers la Sierra Leone. Les forces françaises de l'opération Licorne pourraient continuer à surveiller la région ivoirienne à proximité des points de passage de la frontière. Toute violation devrait être portée à l'attention du Comité créé par la résolution 1343 (2001).

156. Le Conseil de sécurité devrait créer un comité de surveillance composé des différentes parties prenantes afin d'évaluer plus avant les suites données aux sanctions et les répercussions de celles-ci sur le Libéria. Le comité se composerait de représentants du intérimaire du Libéria, des gouvernements des pays voisins, d'organisations non gouvernementales, de l'industrie forestière et de la MINUL.

Maintien des sanctions

157. Le Groupe déconseille fermement la levée immédiate des sanctions. Le Libéria a besoin de recettes mais, dans les circonstances actuelles, le manque de

transparence et de responsabilisation fait qu'il est impossible de savoir si les recettes issues de l'industrie forestière servent à attiser le conflit.

Réforme

158. Sous le régime Taylor, de nombreuses concessions ont été octroyées dans la plus grande irrégularité et devraient être réexaminées. Par ailleurs, nombreux sont les concessionnaires qui ont fui le pays. Il est indispensable d'engager une réforme d'ensemble afin de réorganiser le secteur, mais réunir les conditions voulues prendra du temps.

159. Comme souligné dans le rapport précédent du Groupe d'experts (S/2003/779), la réforme doit être engagée dans le respect des principes de la bonne gouvernance de sorte que la population libérienne partage de façon plus équitable les coûts et les bénéfices associés à l'exploitation forestière.

Une économie forestière participative et équitable

160. Les mécanismes de prise de décisions doivent être ouverts à toutes les parties prenantes de la société libérienne. Dans un premier temps, l'on pourrait constituer une table ronde, dont la composition serait semblable à celle du comité de surveillance des sanctions (voir plus haut), en la chargeant d'établir une stratégie de réforme et d'en surveiller l'application. Avant la reprise de la guerre civile généralisée au Libéria en avril 2003, la société civile avait fait des progrès notables en ce sens.

Transparence

161. Dans toute réforme, il faudra exiger que le secteur soit soumis à l'examen public. Le Gouvernement libérien devrait présenter immédiatement un audit financier complet de la Forest Development Agency, comme requis au paragraphe 10 de la résolution 1408 (2002) du Conseil de sécurité. Les résultats devraient être intégralement publiés.

162. La Forest Development Agency et les exploitants forestiers doivent publier des rapports périodiques (voir S/2003/779, encadré 2). Disposer de cartes des zones de coupes annuelles est particulièrement important dans le cadre des opérations de vérification et de surveillance.

163. Le Gouvernement libérien et la FDA doivent nommer une tierce partie indépendante chargée de surveiller l'exploitation forestière. Les activités de surveillance indépendante pourraient être confiées aux membres de la table ronde. La Liberian Forest Reassessment pourrait être ici un exemple utile.

Application efficace des règlements

164. Le Gouvernement libérien doit fournir à la FDA les ressources et le matériel voulus pour s'acquitter de son mandat.

165. La reprise de l'exploitation forestière devrait être précédée par la mise en place d'un mécanisme permettant de faire la distinction entre le bois exploité légalement et le bois exploité illégalement (voir S/2003/779, encadré 3). Dans le cas contraire, le bois illégal entrera dans la chaîne d'approvisionnement et les

combattants pourront tirer des gains de l'exploitation illégale des ressources forestières.

Responsabilisation

166. Le Gouvernement libérien doit procéder à des enquêtes, imposer les amendes et pénalités prescrites et procéder aux poursuites appropriées par l'intermédiaire de la FDA et de l'appareil judiciaire libérien. Il doit aussi mieux contrôler la FDA. Cela pourrait se faire par l'intermédiaire de la table ronde qui jouerait le rôle de comité d'examen civil chargé de surveiller les activités et l'utilisation des recettes.

VI. Évaluation des répercussions humanitaires et socioéconomiques des sanctions sur le bois

167. De façon générale, la situation humanitaire au Libéria s'est caractérisée par toute une gradation de violences, le chaos et des souffrances extrêmes endurées par la population dans son ensemble. Avec le départ de Charles Taylor et le déploiement des forces de maintien de la paix de l'ECOMIL, la sécurité s'est améliorée dans la capitale, au point qu'il est désormais possible de fournir une assistance humanitaire d'urgence à des centaines de milliers de personnes déplacées dans le pays. Partout ailleurs, la situation reste instable et les factions belligérantes continuent à faire régner la terreur dans les villes et les villages. Il demeure donc impossible d'évaluer avec précision les répercussions humanitaires et socioéconomiques des sanctions sur le bois. Le Groupe s'est toutefois rendu dans les camps de réfugiés en Guinée et en Sierra Leone.

168. En Guinée, où quelque 1 200 réfugiés libériens ont participé aux réunions à Laine et Kouankan, 198 personnes se sont identifiées comme d'anciens employés d'entreprises forestières opérant dans le comté de Lofa. En Sierra Leone, 860 personnes ont pris part aux réunions, dont 75 anciens ouvriers forestiers, originaires principalement des comtés de Lofa et Grand Cape Mount. Les rencontres ont eu lieu dans cinq camps de réfugiés : Jembe, Bandajuma, Gerihun, Gondama et Pewah Way Station.

169. Environ 20 % de la population libérienne s'est enfuie dans les pays voisins. Tous les réfugiés interrogés ont dit avoir quitté le Libéria pour fuir les combats. Quatre-vingt pour cent des 273 réfugiés qui travaillaient dans le secteur forestier ont estimé que lorsqu'ils retourneraient chez eux, ils retrouveraient un emploi dans le même secteur.

170. Les réponses concernant les salaires et les avantages dérivés du secteur forestier libérien s'accordent avec les conclusions dont le Groupe d'experts a fait état dans son rapport pour ce qui est des éventuelles répercussions humanitaires et socioéconomiques des sanctions sur le bois d'oeuvre (S/2003/779). Les réfugiés estiment que les sanctions permettraient de priver Taylor d'une source de revenus (sa « chasse gardée ») et ouvriraient la voie aux réformes et à une meilleure gestion par les Libériens. Parmi les effets néfastes, ils ont cité la perte de revenus, la baisse de l'activité des entrepreneurs locaux qui fournissent des services au secteur forestier et la dégradation du réseau routier.

171. La vaste majorité des Libériens interrogés ne semblaient être au courant ni de la toile de fond politique et économique sur laquelle se déroulaient les activités

forestières ni même des raisons qui motivaient le régime des sanctions sur le bois d'oeuvre. Cela tient peut-être au fort taux d'analphabétisme dans les campagnes libériennes et au fait que le gouvernement Taylor est parvenu à convaincre de nombreux Libériens, au moyen d'une propagande savamment orchestrée, que les sanctions contre le Libéria visaient à anéantir l'économie du pays et non à mettre un terme au conflit. En même temps, certains réfugiés pensaient que les sanctions avaient pour but de provoquer la chute de Taylor et de son gouvernement; d'autres estimaient qu'elles visaient à priver les factions belligérantes d'une source de revenus. Pour d'autres encore, il s'agissait de protéger les forêts pour les générations futures, de lutter contre la corruption et de mieux répartir les profits.

172. Les réfugiés ont exprimé des opinions divergentes quant à la levée des sanctions. Soixante-trois pour cent des 2 000 réfugiés interrogés par le Groupe d'experts en Guinée, en Côte d'Ivoire et en Sierra Leone souhaitaient des élections générales, l'instauration d'une meilleure gouvernance et le retour à la paix avant la levée des sanctions. Vingt-cinq pour cent voulaient que les sanctions soient levées six mois après l'entrée en fonctions du national de transition, le déploiement des Casques bleus et le début de la campagne de désarmement et de démobilisation. Dix pour cent pensaient qu'il fallait qu'elles soient levées immédiatement après l'entrée en fonctions du et 2 % préféraient fixer un délai d'un an après l'élection démocratique du nouveau gouvernement.

173. Le chaos ambiant, les violations des droits de l'homme, la corruption extrême et le paupérisme massif qui ont régné sous le régime de Charles Taylor ont fortement ébranlé la confiance des Libériens dans la capacité des gouvernements futurs à se conformer à des règles de bonne gouvernance. Compte tenu de l'évolution politique et de l'opération de maintien de la paix en cours au Libéria, les politiques et priorités de nombreux contributeurs potentiels en matière d'aide humanitaire et de reconstruction seront largement influencées par les résultats obtenus par le de transition au cours des premiers mois.

Conclusions et recommandations

174. Au vu des sources peu nombreuses et parfois peu crédibles à partir desquelles il a réuni la plupart des données socioéconomiques qui ont servi à établir la présente évaluation, le Groupe d'experts recommande qu'une étude socioéconomique et une évaluation complètes des répercussions des sanctions sur le bois d'oeuvre soient entreprises dès que les conditions de sécurité s'y prêteront. Les résultats de l'étude permettront d'actualiser les bases de données sur le Libéria et serviront de données de référence pour toute future analyse de la situation socioéconomique du pays.

VII. L'interdiction de voyager

175. L'interdiction de voyager continue d'être violée par un certain nombre de personnes qui circulent librement bien que leur nom figure sur la liste des personnes interdites de voyage du 9 juin 2003. Il n'y a pas de mécanisme efficace pour faire respecter l'interdiction de voyager et de nombreux pays ne sont pas au courant des procédures applicables pour y donner effet. À l'inverse, les deux incidents décrits ci-après mettent en évidence les souffrances et les brimades subies aux mains d'agents d'immigration trop zélés ou mal informés.

176. Le Groupe d'experts a été informé que, le 10 juin 2003, la femme de Simon Rosenblum, Mme Soraya Chehab, et ses trois enfants, Christopher (4 ans), Christian (2 ans et demi) et Selina (5 mois), avaient été interpellés à leur arrivée à l'aéroport international d'Accra, bien que leurs noms ne figurent pas sur la liste des personnes interdites de voyage. Les autorités ghanéennes ont affirmé que l'interdiction de voyager s'étendait aux enfants de M. Rosenblum et qu'elles étaient en droit de leur refuser l'entrée au Ghana. Les enfants et leur mère ont été placés en garde à vue à l'aéroport pendant deux jours avant d'être libérés à la suite de l'intervention de responsables ghanéens apparentés à Mme Chehab. Toutefois, les trois enfants ne peuvent pas quitter le pays parce que leurs passeports sont toujours aux mains des autorités ghanéennes.

177. Victor Haikal, dont le nom a été retiré de la liste des personnes interdites de voyage le 19 décembre 2001, a été récemment détenu à l'aéroport d'Abidjan alors qu'il arrivait de Monrovia. Après maintes démarches, il a obtenu un permis de séjour de trois jours en Côte d'Ivoire à condition qu'il remette son passeport aux autorités aéroportuaires. Le passeport lui a été rendu lorsqu'il a décidé de quitter le pays à l'issue des trois jours. Son bref séjour dans le pays sans papiers d'identité n'a pas été des plus agréables.

178. Le Groupe d'experts souhaiterait appeler l'attention du Comité des sanctions sur le fait que certaines personnes, pourtant interdites de voyage, ont été aperçues, vues ou contactées en dehors du Libéria :

Monie Captan	Vu par des témoins à Accra
Alexander Kulue	Vu récemment par des témoins à New York
Talal Nasserredine	En Californie (États-Unis d'Amérique)
Gus Kouwenhoven	Vu par des témoins en Guinée équatoriale
Mohammed Salame	D'après les autorités ivoiriennes, il devrait être assigné à domicile à Abidjan, mais des membres de son personnel de maison ont informé le Groupe d'experts qu'il avait quitté la ville en juin 2003
Emmanuel Shaw	Récemment aperçu à Accra
Elias Saleeby	Le Groupe l'a rencontré à Accra
Juanita Neal	À Abuja

179. Le Groupe d'experts souhaiterait également faire observer que certains responsables libériens et d'autres personnes qui ont quitté le pays au plus fort des combats en violation de l'interdiction de voyager l'ont peut-être fait parce qu'ils craignaient pour leur vie.

180. Le Groupe d'experts prend note des décisions prises par le Conseil de sécurité : a) au paragraphe 28 de sa résolution 1478 (2003), il a décidé d'étendre l'interdiction de voyager à toute personne, y compris appartenant au LURD ou à d'autres groupes rebelles armés, dont le Comité aura établi qu'elle a violé l'embargo sur les armes; et b) au paragraphe 29, il a prié le Comité de dresser et de tenir à jour une liste des compagnies aériennes et maritimes dont les aéronefs et les navires ont servi à violer l'embargo sur les armes. Les membres du Groupe se tiennent à la

disposition du Comité pour lui fournir toute information dont il pourrait avoir besoin pour donner suite aux décisions du Conseil.

VIII. Les opérations maritimes au Libéria

Le Registre d'immatriculation des navires

181. De toutes les opérations maritimes menées au Libéria, la plus lucrative est le registre d'immatriculation des navires, lequel est géré par le Liberian International Shipping and Corporate Registry (Registre maritime et commercial du Libéria) (LISCR) immatriculé aux États-Unis et basé en Virginie. Avec plus de 1 800 navires immatriculés, c'est le deuxième registre du monde. Le montant annuel des sommes versées au Gouvernement libérien est de l'ordre de 18 millions de dollars, mais les chiffres exacts ne sont pas connus. Les opérations financières sont un secret bien gardé et le Commissaire libérien aux affaires maritimes, Benoni W. Urey, a reconnu ignorer la véritable valeur du registre.

182. Les arrangements financiers entre le Registre et le Gouvernement libérien ne sont pas clairs, et le Groupe n'a pas pu établir la véritable valeur des recettes provenant du registre d'immatriculation des navires.

183. De nombreux armateurs américains, allemands, norvégiens et grecs ont choisi ce registre parce qu'il leur permet de bénéficier d'avantages fiscaux et de coûts de fonctionnement réduits et d'appliquer de façon plus laxiste les consignes de sécurité très strictes imposées par diverses organisations internationales, comme l'Organisation maritime internationale et la Fédération internationale des ouvriers du transport.

184. Bien que l'on ne puisse établir le lien direct entre les recettes provenant du registre maritime et des violations du régime de sanctions, on ne saurait écarter l'hypothèse d'un détournement de recettes par le gouvernement Taylor.

Les opérations portuaires

185. En principe, les opérations portuaires locales sont placées sous l'autorité directe de l'Autorité portuaire nationale, dirigée jusqu'à il y a peu par Alphonso B. Gaye. Toutefois, il est manifeste que le port de Buchanan est sous la coupe de l'Oriental Timber Corporation, le port de Harper sous celle de la Maryland Wood Processing Industries et que celui de Greenville est sous le contrôle de l'Inland Logging Company. Ces ports n'ont pu produire aucun justificatif concernant leurs revenus.

L'Autorité chargée des inspections

186. Le Gouvernement libérien a conclu avec la société Bivac International (voir par. 83) un contrat par lequel celle-ci est chargée d'inspecter toutes les importations et exportations. L'état actuel de l'accord n'est pas clair. Le cahier des charges comprend le contrôle de la qualité et de la quantité et l'évaluation des marchandises à des fins d'imposition douanière. Toutefois, le Gouvernement s'est réservé le droit d'octroyer des dispenses lorsque bon lui semble, ce qui signifie que certaines marchandises peuvent être exemptées de toute vérification et ne faire l'objet d'aucune déclaration.

187. La Bivac a fait preuve d'esprit de coopération et a communiqué tous les renseignements demandés par le Groupe d'experts, y compris une liste détaillée de toutes les inspections effectuées par la société tant pour les importations que pour les exportations. Le Groupe a cependant estimé que le travail de la Bivac avait pâti d'un manque de coopération de la part des autorités portuaires et douanières. Le représentant local de la Bivac, M. Pierre Burrel, a informé le Groupe d'experts d'une découverte récente selon laquelle les services douaniers et les autorités portuaires avaient laissé sortir des marchandises d'une valeur de plusieurs millions de dollars sans qu'elles soient accompagnées des certificats d'inspection délivrés par la Bivac aux fins du calcul des droits de douane et des taxes d'importation. On ignore comment les importateurs ont pu éviter les autorités portuaires et douanières. On ne sait pas non plus si des droits de douane ont été perçus et, si tel est le cas, par qui. Le bureau de Bivac a remis des exemplaires des documents originaux en sa possession à Fatu Githen, en charge des services douaniers dans le port, à Juanita Neal et à Talal Nassereddine. À ce jour, le Gouvernement n'a pris aucune mesure.

Le trafic maritime

188. Le Groupe d'experts s'est intéressé au trafic maritime local avec l'aide des pays voisins et de la société londonienne Lloyd's Register. À l'exception des incidents dont il est question ci-après, aucune activité illégale n'a été mise à jour :

a) Nom du navire : *Eiffel Planet*

Port de chargement : Cape Palmas (Libéria)
 Date du chargement : 4 juillet 2003
 Cargaison : Bois (bois ronds et grumes sciées)
 Origine de la cargaison : Libéria
 Date d'arrivée : 23 juillet 2003
 Port de déchargement : Dakar
 Date du déchargement : 24 juillet 2003

Il convient de noter que la cargaison est arrivée à Dakar le 23 juillet 2003, soit après l'entrée en vigueur des sanctions sur le bois d'oeuvre libérien le 7 juillet 2003. Le Groupe d'experts enquête actuellement sur cette affaire.

b) Nom du navire : *Agnete Maersk*

Port de chargement : Buchanan (Libéria)
 Date du chargement : 23 mai 2003
 Cargaison : Bois (contreplaqué)
 Origine de la cargaison : Libéria
 Date d'arrivée : 25 juin 2003
 Port de déchargement : Anvers (Belgique)
 Date du déchargement : 8 juillet 2003

Les documents requis n'ont été présentés aux services douaniers d'Anvers que le 8 juillet 2003. Les autorités belges ont saisi la cargaison, estimant qu'il y avait violation des sanctions (voir par. 149 ci-dessus).

189. Un autre navire, le *Blest Future* (OMI No 9066578), qui mouille actuellement au large de Buchanan, est sous surveillance de l'ECOMIL.

Conclusions et recommandations

Surveillance des côtes

190. Le Libéria ne dispose pas d'unités de marine qui lui permettraient d'envoyer des patrouilles afin de surveiller ce qui se passe au large de ses côtes. Il est recommandé de donner à la MINUL les moyens de surveiller le trafic maritime le long des côtes du Libéria et des pays voisins.

Reconstruction

191. Le plan de reconstruction nationale devrait prévoir une remise en état de tous les ports, installations portuaires et aides à la navigation côtière.

Annexe I

Lettre de nomination

Lettre datée du 5 juin 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général*

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la résolution 1478 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 6 mai 2003, concernant le Libéria. Au paragraphe 25 de la résolution, le Conseil m'a prié de créer, en consultation avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001), un groupe d'experts de six membres au maximum, pour une période de cinq mois, qui sera chargé d'effectuer une mission d'évaluation et de suivi au Libéria et dans les États voisins afin d'enquêter et d'établir un rapport sur le respect, par le Gouvernement libérien, des exigences énoncées dans la résolution 1343 (2001), de déterminer si des recettes publiques du Gouvernement libérien sont utilisées en violation de la résolution 1478 (2003) et d'évaluer les répercussions humanitaires et socioéconomiques éventuelles des mesures qui entreront en vigueur comme prévu au paragraphe 17 de la résolution 1478 (2003).

Je souhaite par conséquent vous informer que, compte tenu des exigences énoncées dans la résolution 1478 (2003), et notamment de celle tendant à ce que je tire parti autant que possible, et selon qu'il conviendra, des compétences des membres du Groupe d'experts créé par la résolution 1458 (2003), j'ai nommé les six experts suivants :

1. Arthur Blundell (Canada)
2. Atabou Bodian (Sénégal)
3. Damien Callamand (France)
4. Enrico Carisch (Suisse)
5. Caspar Fithen (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
6. Harjit Singh Kelley (Kenya)

J'ai en outre désigné Atabou Bodian comme Président du Groupe d'experts.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ces informations à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**

* Précédemment publiée sous la cote S/2003/618.

Annexe II

Réunions et consultations

Belgique

Secteur privé

Ducor World Airlines

Bulgarie

Secteur privé

Ducor World Airlines

Aviostar Ltd

Côte d'Ivoire

Gouvernement

Ministère de l'intérieur

Ministère de la défense

Ministère des affaires étrangères

Ministère de l'agriculture

Ministère des eaux et forêts

Ministère des transports

Ministère de l'énergie et des mines

Ministère du commerce

Services diplomatiques et autres

Canada

France

Suisse

Forces françaises de cessez-le-feu (Opération Licorne)

Organismes bilatéraux et multilatéraux

ASECNA

PNUD

Programme alimentaire mondial

Service de coopération technique international de police

Bureau sous-régional d'Interpol, Abidjan

HCR

Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Libéria

Danemark

Evergreen Trading Corporation

États-Unis d'Amérique

USAID

United States Forest Service

Département d'État

Secteur privé

Citigroup
Jafferson Waterman International

Organismes bilatéraux et multilatéraux

Human Rights Watch
Conservation International
FMI

Particuliers

Talal Nassereddine (connu au Libéria sous le nom de Talal Eldine)

France

Gouvernement

Ministère des affaires étrangères

Organisme international

Interpol, Lyon

Secteur privé

Association technique internationale des bois tropicaux
Bivac International

Ghana

Organismes bilatéraux et multilatéraux

International Foundation for Education and Self-Help (IFESH)
CEDEAO
African Security Dialogue and Research (ASDR)

Autres

Général Abubakar
MODEL
LURD

Guinée

Gouvernement

Ministère de la sécurité
Ministère de la défense
Ministère du commerce
Direction nationale de l'aviation civile
Agence de navigation aérienne
Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des
armes légères

Services diplomatiques et autres

France
Région d'information de vol Roberts

Organismes bilatéraux et multilatéraux

PNUD Nzérékoré
Camp de réfugiés de Laine
Camp de réfugiés de Kouankan
Bureau de la coordination des affaires humanitaires

Autres

Réseau des femmes du fleuve Mano pour la paix
Presse locale
Médecins sans frontières
Comité international de secours
CICR
Action contre la faim

Liban

Gouvernement

Banque de Liban

Secteur privé

Investcom
Bridgeway Corporation
Maryland Wood Processing Industries
DABA Logging and Wood Processing, Inc.

Libéria

Gouvernement

Ministère des terres, des mines et de l'énergie
Ministère du commerce et de l'industrie
Ministère de la défense
Ministère des transports
Task force on application of resolution 1343 (2001)
Central Bank of Liberia
Liberian Produce Marketing Corporation
Forest Development Authority

Services diplomatiques et autres

Commission de l'Union européenne
Ghana
Inde (Consul honoraire)

Organismes bilatéraux et multilatéraux

Médecins sans frontières
 PNUD
 UNICEF
 Bureau des Nations Unies au Libéria (BANUL)
 HCR
 ECOMIL, MINUL

Société civile

Inspecteur de la Lloyd's

Secteur privé

Bivac
 Basma

Autres

Camp de déplacés de Voa
 Camp de déplacés de Jah Tono
 Fauna and Flora International
 Conservation International
 Save My Future Foundation

Organisation des Nations Unies

Département des affaires politiques
 Département des opérations de maintien de la paix
 Bureau de la coordination des affaires humanitaires
 PNUD

Missions permanentes

Bulgarie
 France
 Libéria
 Liechtenstein

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth

Autres

Amnesty International
 Global Witness
 Fauna and Flora International
 International Alert
 Fédération internationale des ouvriers du transport
 The Royal Institute of International Affairs
 Lloyd's Register

Secteur privé

Africa Confidential
Economist Intelligence Unit
Paul Bristol

Sénégal

Gouvernement

Direction de l'aviation civile

Services diplomatiques et autres

ASECNA
OACI

Serbie-et-Monténégro

Gouvernement

Ministère des affaires étrangères
Ministère de la défense
Ministère de l'intérieur
Ministère fédéral des transports et télécommunications
Ministère des transports de la République de Serbie
Autorité douanière de la République de Serbie

Secteur privé

Interjug AS

Services diplomatiques et autres

France
PNUD

Sierra Leone

Gouvernement

Ministère des affaires étrangères
Office gouvernemental de l'or et du diamant
Ministère des ressources minérales
Ministère du commerce
Ministère de la justice
Direction portuaire des douanes et droits indirects
Conseillers pour la sécurité nationale
Armée nationale
Police nationale

Organismes multilatéraux et bilatéraux

Tribunal spécial
MINUSIL
Département du développement international du Royaume-Uni
HCR Kenema
Camps de réfugiés de Gerihum, Jembe, Bandajuma, Gondama, Pewah

Autres

International Crisis Group
Camp d'internés de Mapeh
Médecins sans frontières
CICR

Ukraine

Département des affaires étrangères
Lviv Airlines
Union européenne, Représentant pour le Libéria

Secteur privé

Bureau France 2 Afrique
Lettre du Continent
Liberia Logging and Wood Processing Company
Thanry Group
SN Brussels

Autres

MODEL
Camp de réfugiés de Tabou
Kormah Development and Investment Corporation
Port Autonome de San-Pédro
Camp de réfugiés de Giglo

Annexe III

Letter dated 18 September 2003 from the Acting Minister for Foreign Affairs of Liberia to the Chairman of the Panel of Experts

I am pleased to present my compliments and to refer to your communication dated 10 March 2003, addressed to Mr. Lami Kawah, Permanent Representative of Liberia to the United Nations, submitting to the Government of Liberia a questionnaire sheet on matters pertaining to our compliance with the sanctions regime.

In this regard, you may recall that on 4 April 2003, the Government of Liberia submitted all relevant documents in response to your requests.

However, in view of the recent crisis in Monrovia, most of the ministries and other government institutions were looted and vandalized, thereby making it difficult to retrieve additional documents on the sanctions matter.

With this in view, the Government of Liberia finds itself unable to gather further information on the matter.

(Signed) Tambakai A. **Jangaba**
Acting Minister

Annexe IV

Death certificate of Samuel Bockarie

Annexe V

Letters from the Government of Nigeria

A. Letter dated 13 May 2002

B. Letter dated 15 June 2002

C. Undated letter, No 119-091/02

D. Undated letter, No 256-099/02

E. Letter dated 9 October 2002 from the Nigerian Embassy, Belgrade

F. Letter dated 28 November 2002

Annexe VI

**Photograph of container blocked at Robertsfield
International Airport, 6 September 2003**
